

CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE PERFORMANCE 2013-2018

ÉTAT /
AGENCE DE L'EAU
LOIRE-BRETAGNE



Établissement public du ministère
chargé du développement durable

Sommaire

I - ORIENTATIONS STRATEGIQUES.....	5
1/ Bilan du précédent contrat.....	9
2/ Forces, faiblesses et pistes d'amélioration.....	13
3/ Éléments de contexte	15
4/ Priorités des pouvoirs publics.....	19
5/ Les orientations stratégiques.....	22
II - OBJECTIFS PAR ACTIVITE	25
Gouvernance, planification, international.....	27
Connaissance (milieux, pressions)	31
Pilotage et mise en œuvre des politiques d'intervention.....	35
Redevances	43
Pilotage de l'établissement et fonctions transverses	45
ANNEXES.....	49
Annexe A : Organigramme au 1 ^e octobre 2013.....	51
Annexe B : Tableau des activités.....	52
Annexe C : Tableau de bord des indicateurs.....	54
Sigles.....	56

**CONTRAT
D'OBJECTIFS
ET DE PERFORMANCE
2013-2018**

**ÉTAT /
AGENCE DE L'EAU
LOIRE-BRETAGNE**

Philippe LAGAUTERIE,
Président du Conseil d'administration
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Philippe MARTIN,
Ministre de l'Ecologie,
du Développement durable et de l'Energie

Noël MATHIEU,
Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

A Paris,

le 20 décembre 2013



BILAN, CONTEXTE ET ORIENTATIONS 09

OBJECTIFS PAR ACTIVITÉ
2013-2018 25

ANNEXES 49



L'agence de l'eau Loire-Bretagne a adopté, le 4 octobre 2012, son 10^e programme d'intervention. Elle mobilisera 2,45 milliards d'euros d'aides aux investissements pour l'eau et les milieux aquatiques durant son 10^e programme.

Le présent contrat d'objectifs, découlant du 10^e programme et s'inscrivant dans la même durée, définit les objectifs de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour la mise en œuvre de l'ensemble de ses missions sur la période 2013-2018 et en fixe les cibles. Une révision est prévue à mi-parcours, au moment de l'adoption du Sdage 2016-2021. Il engage, en accord avec le conseil d'administration, le comité de direction, l'encadrement et l'ensemble du personnel de l'agence.

Un bilan annuel sera communiqué chaque début d'année au conseil d'administration, à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère en charge de l'écologie et à la direction du budget du ministère en charge des finances, pour synthèse nationale.

LÉGENDE DES PICTOGRAMMES

 NIVEAU NATIONAL	 INDICATEUR NATIONAL
 NIVEAU BASSIN	 INDICATEUR BASSIN
	 INDICATEUR DE CONTEXTE

BILAN, CONTEXTE ET ORIENTATIONS

LÉGENDE DES PICTOGRAMMES





CONTRAT 2007-2012 BILAN AU NIVEAU NATIONAL

Les 9^e programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau 2007-2012 étaient les premiers programmes de mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (DCE). A une obligation de moyens, s'est ainsi ajoutée une obligation de résultats. Leur révision à mi-parcours, en 2009, a permis d'intégrer les objectifs des Sdage 2010-2015 et du Grenelle de l'environnement. En parallèle, les contrats d'objectifs 2007-2012, qui ont couvert la période de mise en œuvre des programmes, ont eux aussi été révisés en 2010 pour intégrer ces objectifs. Enfin, toujours sur la même période 2007-2012, les agences de l'eau ont adapté leurs redevances aux dispositions introduites par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2008, et ont fait évoluer leurs programmes conformément à ces modifications.

Sur le plan technique, les grandes avancées des 9^e programmes d'intervention sont avant toute chose l'effort conséquent développé dans le cadre de la réponse aux objectifs de la **directive eaux résiduaires urbaines (DERU)**, dont les travaux de mise en conformité liée au contentieux communautaire devaient être terminés fin 2013. Fin 2012, il restait 41 stations de traitement des eaux usées à mettre en conformité, contre 316 en 2008. L'exécution des programmes a ainsi marqué un pic en 2009 avec le lancement des derniers travaux d'assainissement de mise en conformité à la DERU, pour les grosses agglomérations (échéances 1998 et 2000).

Le montant des aides spécifiques des agences en faveur des communes rurales (« **Solidarité urbain rural** » ou « **SUR** »), mises en place en application de la LEMA, s'est stabilisé depuis 2009 et l'objectif fixé par la loi de 1 Md € d'aides supplémentaires en faveur de travaux d'assainissement et d'eau potable des communes rurales a été largement dépassé fin 2012, avec 1,22 Md € d'aides sur 2007-2012.

Dans les principaux domaines qui conditionnent l'**état des eaux** (la restauration et l'entretien des milieux aquatiques, des zones humides et des continuités écologiques, et la lutte contre les pollutions diffuses, majoritairement d'origine agricole), les 9^e programmes ont d'ores et déjà renforcé les moyens.

Dans ce cadre, les politiques en faveur des **milieux aquatiques** ont progressé. Depuis 2009, ce sont ainsi près de 126 000 ha de zones humides qui ont bénéficié d'un financement des agences de l'eau pour leur entretien ou leur restauration. En matière d'acquisition, l'objectif du Grenelle de l'environnement est de faire acquérir, via les agences de l'eau

et le conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL), 20 000 ha de zones humides d'ici 2015 à des fins de protection. Les agences ont un objectif intermédiaire de 10 000 ha acquis entre 2009 et 2012 : celui-ci est d'ores et déjà dépassé avec 13 500 ha de zones humides acquis ; on note qu'environ 35 % des aides attribuées et 43 % des surfaces aidées à l'acquisition le sont au bénéfice du CELRL, et que la dynamique est très hétérogène en fonction des zones concernées.

A ce jour, l'aménagement ou l'effacement de près de 1 400 ouvrages a été aidé dans le cadre de la restauration de la continuité écologique des cours d'eau avec un rythme annuel d'aménagements en nette progression, même si une hétérogénéité est constatée en fonction des bassins. L'objectif Grenelle de 1 200 ouvrages aménagés en 2012 a donc été atteint.

**Fin 2012, il restait
41 stations de
traitement des eaux
usées à mettre en
conformité, contre
316 en 2008**

Les aides allouées par les agences de l'eau à la lutte contre les **pollutions diffuses** ont connu une forte progression en 2010. Elles se sont ensuite globalement stabilisées de 2011 à 2012. Des initiatives originales ont été lancées par certaines agences au cours du 9^e programme pour améliorer leurs interventions dans ce domaine (appels à projets, notification de dispositifs dérogatoires au plan de développement rural hexagonal...),

notamment sur les aires d'alimentation de captages prioritaires identifiées par le Grenelle de l'environnement. La dynamique enclenchée en 2010 sur certains bassins semble malgré tout s'essouffler, en raison notamment de la conjoncture économique, moins favorable à la souscription d'engagements agro-environnementaux, ainsi que les retards (conjoncturels) constatés en 2010 pour l'instruction et le paiement des mesures agro-environnementales, qui contribuent aux désengagements des professionnels de ces dispositifs. Les agences sont, dans ce domaine, liées aux dynamiques locales impulsées par les services de l'État.

Les premières analyses des programmes de mesures mis en place pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau montrent que la dynamique doit être significativement renforcée. Ainsi, une consolidation des résultats obtenus et un renforcement des actions des agences sur les thématiques à enjeu dans le cadre de l'atteinte du bon état des eaux sont nécessaires au cours du 10^e programme.



Marais à Lavau-sur-Loire (44) © Jean-Louis Aubert

Sur la durée des 9^e programmes, des efforts importants ont été réalisés par les agences en matière de **réduction d'effectifs et de diminution des dépenses de fonctionnement**. La lettre de cadrage du budget pluriannuel 2011-2013 du Premier ministre en date du 11 mai 2010 leur avait en effet fixé un taux de réduction de 1,5 % des effectifs par an sur la période 2011-2013, et un objectif de diminution des dépenses de fonctionnement de 10 % à l'horizon 2013.

A fin 2012, les dépenses de fonctionnement sous contrainte ont diminué de 14,7 %, dépassant l'objectif fixé de -7,5 % pour 2012, et atteignant d'ores et déjà l'objectif fixé pour 2013. Cette maîtrise est notamment due à des efforts de rationalisation (plus particulièrement sur les postes achats de matières et fournitures, loyers, frais de communication et de déplacement).

Les agences ont également adapté leur organisation afin d'anticiper la baisse des effectifs attendue à l'horizon 2013. Cet effort de réduction des effectifs s'est effectué dans un contexte de maintien et d'extension des missions et d'évolution des métiers.

Le MEDDE, les agences de l'eau et l'ONEMA se sont engagés dans le cadre de la **révision générale des politiques publiques à mutualiser une partie de leurs moyens**. Cela s'est traduit par :

- le lancement de la création de banques de données nationales pour le système d'information sur l'eau ;
- la centralisation des redevances dont les taux sont définis au niveau national : redevances élevage, pollutions diffuses, protection des milieux aquatiques ;
- le partage d'activités liées aux fonctions support, avec notamment la mutualisation des achats ;
- la mutualisation des systèmes d'information : gestion des redevances, télé services, comptabilité, ressources humaines.

L'élaboration d'un **cadre de cohérence commun des systèmes d'information** doit permettre la mise en œuvre de leur interopérabilité.

Les mutualisations engagées devraient permettre d'obtenir des gains d'effectifs dans les domaines concernés et un redéploiement en interne des effectifs, notamment des fonctions supports vers les fonctions territoriales. Elles ont permis également un renforcement de la coopération entre les agences de l'eau et l'Onema. Elles donneront pleinement leurs résultats à moyen terme.



BILAN LOIRE-BRETAGNE

Fin de la mise en conformité de la politique ERU : concernant les agglomérations relevant de l'échéance 2005, sur les 636 agglomérations relevant de cette échéance, au 31 décembre 2012, 4 agglomérations demeuraient non conformes sur la collecte.

Montée en puissance de la politique milieux aquatiques : ces interventions ont été en constante progression tout au long du 9^e programme, même au-delà des objectifs requis par le précédent contrat d'objectifs, grâce à la mobilisation des acteurs concernés (collectivités, usagers des milieux naturels). On note un succès certain dans la conduite des politiques de restauration et d'entretien des zones humides, des berges et des cours d'eau, et de franchissement des obstacles.

Développement significatif, bien que en deçà de l'objectif chiffré, **de la politique contre les pollutions diffuses :** les MAET (mesures agro-environnementales territorialisées) ont été un dispositif phare du 9^e programme. Un peu plus de 130 000 ha ont été contractualisés sur près de 120 contrats. Les 70 M € engagés ont bénéficié à près de 4 500 exploitants. A partir de 2011, une baisse des surfaces contractualisées a été observée suite à l'arrivée à échéance de contrats et à la limitation des enveloppes FEADER. Sur 2012, l'agence a ciblé prioritairement les opérations liées aux aires de captages Grenelle et a augmenté sa part de co-financement pour les MAET, pour faciliter la gestion de fin du programme du PDRH.

Succès de la politique territoriale :

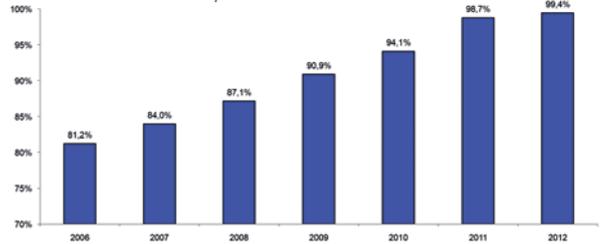
Les Sage (schémas d'aménagement et de gestion des eaux) couvrent 84 % du bassin.

Les actions de restauration et d'entretien des milieux aquatiques (cours d'eau, berges, zones humides) relèvent essentiellement d'actions contractualisées. La dynamique engagée a permis de dépasser la cible de contrats territoriaux disposant d'un volet milieu aquatique.

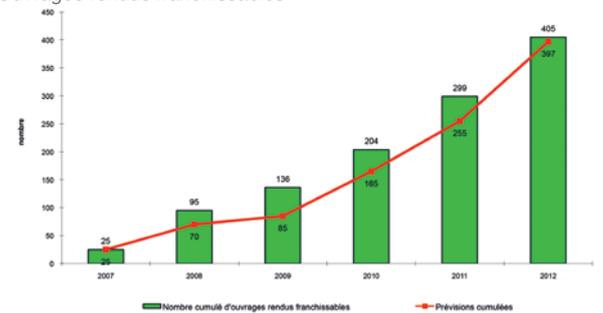
Il en est de même dans le domaine agricole.

Fin 2012, 326 opérations territoriales de restauration de la qualité des eaux et des milieux étaient en cours. 76 % des masses d'eau superficielles avec un objectif de bon état écologique 2015 non atteint à fin 2012 étaient concernés par une opération territoriale.

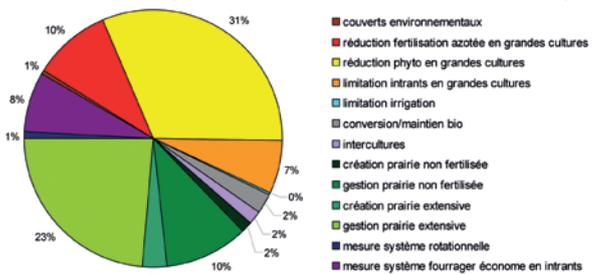
Proportion d'agglomérations > 2 000 EH conformes au 31 décembre de chaque année



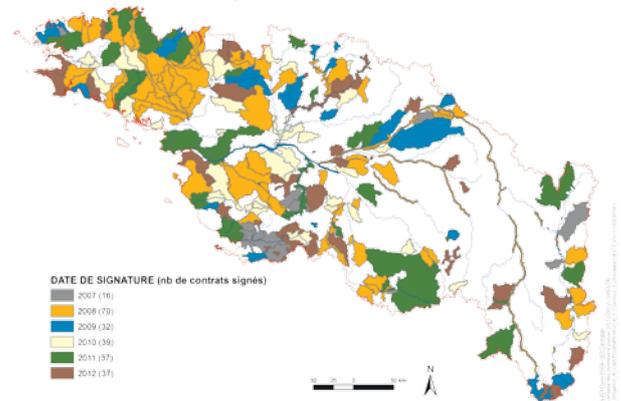
Ouvrages rendus franchissables



Typologie des mesures agro-environnementales surfaciques sur la période 2007-2011 (% de la surface totale contractualisée en ha).



Contrats territoriaux signés au cours du 9^e programme sur le bassin Loire-Bretagne



Les agences de l'eau,
partenaires privilégiés
des maîtres d'ouvrage
et des services de l'État,
notamment grâce à
l'expertise de ses agents





FORCES, FAIBLESSES ET PISTES D'AMÉLIORATION

POUR LES SIX AGENCES

Faiblesses :

- La crise économique induit des **difficultés de financement** des maîtres d'ouvrage publics et privés et des co-financeurs de la politique de l'eau.
- La réponse aux objectifs de la directive cadre sur l'eau implique le renforcement ou l'émergence de maîtrises d'ouvrage dotées de moyens financiers suffisants, encore assez peu existantes, ainsi qu'un renforcement de la **synergie entre les différents acteurs**.
- L'orientation des dépenses des agences vers ces nouvelles priorités d'intérêt collectif, dont notamment celles relatives aux milieux aquatiques, modifie les équilibres préexistants en matière de solidarité de bassin, ou en tout cas sa perception par les contributeurs aux programmes d'intervention.
- L'évolution des missions des agences de l'eau et les échéances réglementaires s'y rapportant impliquent un virage en matière de ressources humaines, rendu complexe par la faible mobilité des personnels ainsi que par les **réductions d'effectifs et des moyens de fonctionnement** que connaissent les établissements.
- La **multiplicité des acteurs** de l'eau induit encore une faible lisibilité du fonctionnement et du rôle des agences de l'eau.

Forces :

- La création des agences de l'eau repose sur le fondement solide de la loi de 1964, dont elles tirent leur **autonomie financière**. Le modèle institué (redevances, solidarité, pluri annualité), conforté et modernisé par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006, donne une visibilité à long terme aux maîtres d'ouvrage.
- La **solidarité de bassin** qui est à la base du fonctionnement des agences de l'eau dans le cadre de leur conseil d'administration et des comités de bassin dont elles assurent le secrétariat, donne à ces établissements publics une légitimité dans leur ancrage local et la réalisation de leurs missions.
- Les agences de l'eau sont devenues les **premiers co-financeurs publics de la politique de l'eau**, via des dépenses non exportables et créatrices d'emploi, mais ont aussi affirmé leur **rôle de partenaire privilégié** des maîtres d'ouvrage et des services de l'Etat, notamment grâce à l'**expertise de leurs agents**.
- L'**organisation territoriale** des agences de l'eau est un facteur de proximité pour le diagnostic, le conseil et la participation à l'animation des politiques territoriales de l'eau, notamment via les Sage.
- Dotées d'une ingénierie financière solide, les agences de l'eau ont conforté l'**efficacité de leurs interventions** grâce à une plus grande sélectivité.



Un conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
© Etienne BOUJU/AELB



POUR LE BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Faiblesses :

- En rapport avec les objectifs de la DCE (Sdage, programme de mesures, programme de surveillance), on observe une stagnation du taux de masses d'eau en **bon état** liée le plus souvent au facteur déclassant d'un seul paramètre.
- Eu égard aux caractéristiques du bassin et à la prise en compte de nouvelles compétences (biodiversité, entretien du domaine public fluvial), les effectifs apparaissent manifestement insuffisants.

Forces :

- L'agence dispose d'un **savoir faire en matière de contractualisation**, d'une bonne capacité de mobilisation des acteurs et **d'une implantation forte sur le terrain** avec ses six délégations.
- En matière de connaissance, l'agence finance des réseaux de mesure et dispose de données importantes. Un état des eaux est réalisé annuellement et le taux de **connaissance des masses d'eau** est élevé, malgré les difficultés de mise en place de bases de données nationales.
- La **qualité de service** a été développée, avec des délais courts d'instruction et de paiement des aides. L'évaluation des actions financées et les contrôles de conformité permettent de vérifier l'efficacité des financements de l'agence.
- L'agence a mis en place un **pilotage par objectifs**. La **certification qualité ISO 9001** et les missions de contrôles interne et externe soutiennent ce pilotage.

Etat écologique 2011 des cours d'eau en Loire-Bretagne (données 2010-2011)





CONTRAT 2013-2018 - CONTEXTE

AUX NIVEAUX INTERNATIONAL ET NATIONAL

La LEMA de 2006 a modifié le code de l'environnement (Art. L.210-1) et a, en particulier, conforté le dispositif institué en 1964 tout en le modernisant. Elle a par ailleurs transformé le Conseil supérieur de la pêche en un Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema), chargé des études et recherches de portée générale et de l'évaluation, dont le budget est alimenté par celui des agences de l'eau.

Depuis lors, la stratégie des bassins français pour atteindre le bon état des eaux en 2015, objectif de résultats fixé par la **directive cadre sur l'eau** (DCE) de 2000, s'est déclinée dans les plans de gestion des eaux par grands bassins hydrographiques, les **schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage)**. **A chaque Sdage est associé un programme de mesures (PdM)** qui traduit ses dispositions sur le plan opérationnel, définissant les actions à réaliser pour atteindre ses objectifs.

Les Sdage, approuvés en 2009 dans chaque bassin, participent par ailleurs aux objectifs fixés par les **lois Grenelle de l'environnement**, notamment en matière de mise en conformité dans le cadre de la directive « eaux résiduaires urbaines » (DERU), en matière de dérogation à l'atteinte du bon état des masses d'eaux (pas plus d'un tiers des masses d'eau en dérogation), en matière de protection des captages d'eau potable les plus menacés, et de rétablissement de la **continuité écologique par l'aménagement et l'effacement d'ouvrages**.

Les membres du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat ont confirmé le réchauffement du système climatique, dont l'ampleur impose des anticipations et des adaptations dans les politiques de gestion de l'eau et des milieux aquatiques. En matière de ressources en eau, l'un des principaux défis à relever sera, en période d'étiage, de faire converger une offre qui va diminuer avec une demande qui, déjà par endroit, n'est pas satisfaite et devrait encore augmenter. **La France a ainsi adopté, en 2011, un plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC)**, prévoyant, en complément des mesures d'atténuation, des mesures d'adaptation aux phénomènes qui se manifestent.

La réforme de l'Etat et de l'administration territoriale a considérablement réorganisé les services de l'Etat, et notamment les services déconcentrés du Ministère en charge de l'écologie, interlocuteurs privilégiés des agences de l'eau, en créant les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et les directions départementales des territoires (DDT). Elle a conduit à

une amélioration des coopérations et une clarification des interventions respectives des agences de l'eau et de l'Onema, notamment par le biais de leur participation aux missions inter-services de l'eau et de la nature (MISEN), mais s'est aussi traduite par une diminution des compétences mobilisables localement en ingénierie publique.

En matière d'intervention, **la politique agricole commune (PAC)**, dont la mise en œuvre a des effets significatifs sur la ressource en eau et les milieux aquatiques, sera réformée en 2014 et une **nouvelle génération de fonds européens** verra le jour pour la période 2014-2020. Les évolutions qui seront actées alors pourront avoir des impacts sur les modalités de **mise en œuvre des actions et leurs plans de financement**.

Lors du 6^e forum mondial de l'eau à Marseille, la France s'est engagée à renforcer la solidarité internationale pour mettre en œuvre le «droit à l'eau et à l'assainissement» reconnu par les Nations Unies, par une mobilisation accrue des collectivités responsables. L'objectif visé est celui d'un doublement des moyens d'ici à 2015, grâce à l'effet de levier de l'aide additionnelle fournie par les agences de l'eau.

De plus, le contexte financier actuel se traduit par une sollicitation financière accrue des agences de l'eau, induisant une évolution de leur rôle dans le paysage des financeurs de l'eau. Par ailleurs, il implique des orientations fortes données par l'Etat à ses opérateurs et précisées dans la lettre de cadrage budgétaire du Premier ministre du 28 juin 2012, en matière d'effectifs et de moyens de fonctionnement.

L'évolution de l'intercommunalité, qui peut fragiliser dans un premier temps les collectivités compétentes dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, pourra à terme représenter une opportunité par son renforcement et celui des maîtrises d'ouvrage (EPTB...).

La feuille de route de la Conférence environnementale recoupe les priorités de la politique de l'eau, notamment dans son volet fiscal et dans ses orientations en terme d'aménagement durable du territoire. Une réflexion a été lancée sur la gouvernance de la biodiversité en France avec la préparation d'une loi-cadre et une mission de préfiguration d'une agence française de la biodiversité.

Enfin, les démarches de modernisation de l'action publique en cours portent notamment sur la politique de l'eau et les polices de l'environnement. Ces évaluations pourront induire des évolutions de ces politiques publiques.



Le bassin Loire-Bretagne



Les 7 bassins métropolitains





CONTRAT 2013-2018

CONTEXTE LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents (120 000 km²), au bassin de la Vaine, et aux bassins côtiers bretons et vendéens.

Il concerne 10 régions et 36 départements pour tout ou partie, plus de 7 300 communes et 12,4 millions d'habitants.

Caractéristiques physiques

- 2 600 km de côtes, soit 40 % de la façade maritime du pays,
- deux massifs montagneux anciens aux extrémités, le massif armoricain et le massif central, avec, au centre, une vaste plaine traversée par la Loire,
- 135 000 km de cours d'eau à l'hydrologie très contrastée,
- un climat également très contrasté avec des précipitations variant de 500 mm à 1 800 mm d'eau et une durée d'insolation comprise entre 1 400 et 2 200 heures/an,
- des réserves d'eau souterraine importantes en plaine, mais parfois trop sollicitées.

Caractéristiques socio-économiques

- Un territoire à l'empreinte rurale marquée avec une densité de 80 habitants au km²,
- l'attractivité du littoral se traduit par une importante croissance démographique sur les zones côtières des régions Bretagne et Pays de la Loire,
- une activité agricole et agroalimentaire prépondérante, avec les deux tiers de l'élevage français, 50 % des productions céréalières, 50 % de la production conchylicole nationale, 50 % de la pêche,
- le bassin reçoit chaque année 18 millions de touristes, avec une fréquentation prépondérante dans les régions proches du littoral.

Le comité de bassin

- Le comité de bassin Loire-Bretagne compte 190 membres, dont 76 représentants des collectivités, 76 représentants des usagers de l'eau et 38 représentants de l'Etat et de ses établissements publics,
- compte tenu des dimensions et des caractéristiques du bassin, le comité a constitué six commissions territoriales qui permettent de prendre en compte les éclairages locaux ainsi qu'une commission Littoral et une commission Inondations - Plan Loire.

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère

La gestion de l'eau en Loire-Bretagne

- Environ 30 % des cours d'eau et 25 % des plans d'eau sont en bon état écologique (évaluation 2010),
- 93 % des nappes d'eau souterraine sont en bon état du point de vue quantitatif et la moitié est en bon état chimique,
- 84 % du territoire du bassin sont couverts par 56 démarches de Sage. Fin 2012, 21 Sage sont mis en œuvre,
- les deux enjeux prioritaires du Sdage sont la réduction de toutes les pollutions diffuses et la restauration des fonctions des milieux aquatiques,
- lors de son 9^e programme, l'agence de l'eau a impulsé une politique de contrats territoriaux pour répondre à ces grands enjeux. Plus de 300 démarches contractuelles couvrent 80 % du bassin.

L'agence de l'eau

- L'effectif 2013 est de 322,3 ETPT. Fin 2012, 38 % de l'effectif détient un diplôme de niveau 1 (bac + 4 ou plus). Au total, 50 % de l'effectif détient un diplôme de niveau bac + 3 ou plus,
- l'agence compte six délégations chargées des relations avec les maîtres d'ouvrage et de l'instruction des interventions. Les délégations regroupent 124 agents,
- en 2009, l'agence a conduit une démarche adéquation missions moyens débouchant sur une réorganisation avec pour lignes directrices le resserrement hiérarchique, le renforcement de l'animation territoriale, le renforcement de la responsabilisation dans l'esprit de la LOLF, la mise en place d'un système qualité et de contrôle interne,
- l'agence de l'eau est certifiée ISO 9001 : 2008 sur l'ensemble de son activité.



Photos : © Jean-Louis Aubert





PRIORITÉS DES POUVOIRS PUBLICS

COMMUNES AUX SIX AGENCES DE L'EAU

Les objectifs et les priorités des 10^e programmes s'inscrivent dans une logique de réponse aux **directives** européennes, et tout particulièrement de **la directive cadre sur l'eau (DCE)**, pour la réalisation des objectifs de bon état des masses d'eau tels que définis par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux pour 2015, et dans l'optique de la préparation du second plan de gestion 2016-2021. Ceci nécessitera, outre l'effort à poursuivre pour la réalisation des objectifs du Sdage 2010-2015, la réalisation dès 2013 d'un état des lieux destiné à préparer la deuxième génération de plans de gestion et programmes de mesures, et la révision en 2014 des programmes de surveillance et des méthodes d'évaluation des masses d'eau.

Dans ce cadre, les priorités des agences de l'eau seront d'une part, de **consolider les objectifs d'ores et déjà atteints**, et, d'autre part, de poursuivre leur contribution à l'atteinte de ces objectifs par la **mobilisation des moyens** en direction de la préservation des ressources, la restauration des fonctions des milieux naturels, et la réduction des pollutions, par le biais notamment d'un renforcement des actions préventives. Les 10^e programmes constituent le principal outil de financement de la politique environnementale de l'eau et sont considérés à ce titre comme une mesure supplémentaire mise en œuvre pour l'atteinte des objectifs du premier plan de gestion (2015) de la DCE.

Les 10^e programmes ont été construits dans un cadre de maîtrise de la pression fiscale. **Les agences de l'eau prioriseront davantage leurs interventions**, en étroite articulation avec les **plans d'actions opérationnels et territoriaux (PAOT)** établis à l'échelle départementale dans le cadre des missions inter-services de l'eau et de la nature (MISEN), déclinaisons départementales des programmes de mesures adoptés au niveau du bassin. Pour faciliter l'émergence de maîtrises d'ouvrage adaptées, le développement d'approches territoriales sera recherché, notamment dans le cadre des Sage ainsi que de contractualisations avec les collectivités et organismes locaux.

La réalisation des objectifs inscrits dans les 10^e programmes en matière d'actions territorialisées, concourant à l'atteinte des objectifs de la DCE, nécessitera, au-delà de l'important

montant d'aides prévu pour y être alloué, d'amplifier la coordination des interventions techniques, réglementaires et financières pour intensifier l'action, à l'exemple de ce qui est fait pour la DERU. **Les synergies et complémentarités entre l'État, les agences de l'eau et l'Onema seront dans cette optique renforcées.**

Les interventions des agences de l'eau, en concourant à l'amélioration de la qualité des eaux littorales (un des objectifs de la DCE), accompagneront par la même occasion la mise en œuvre de la directive-cadre « stratégie pour le milieu marin ».

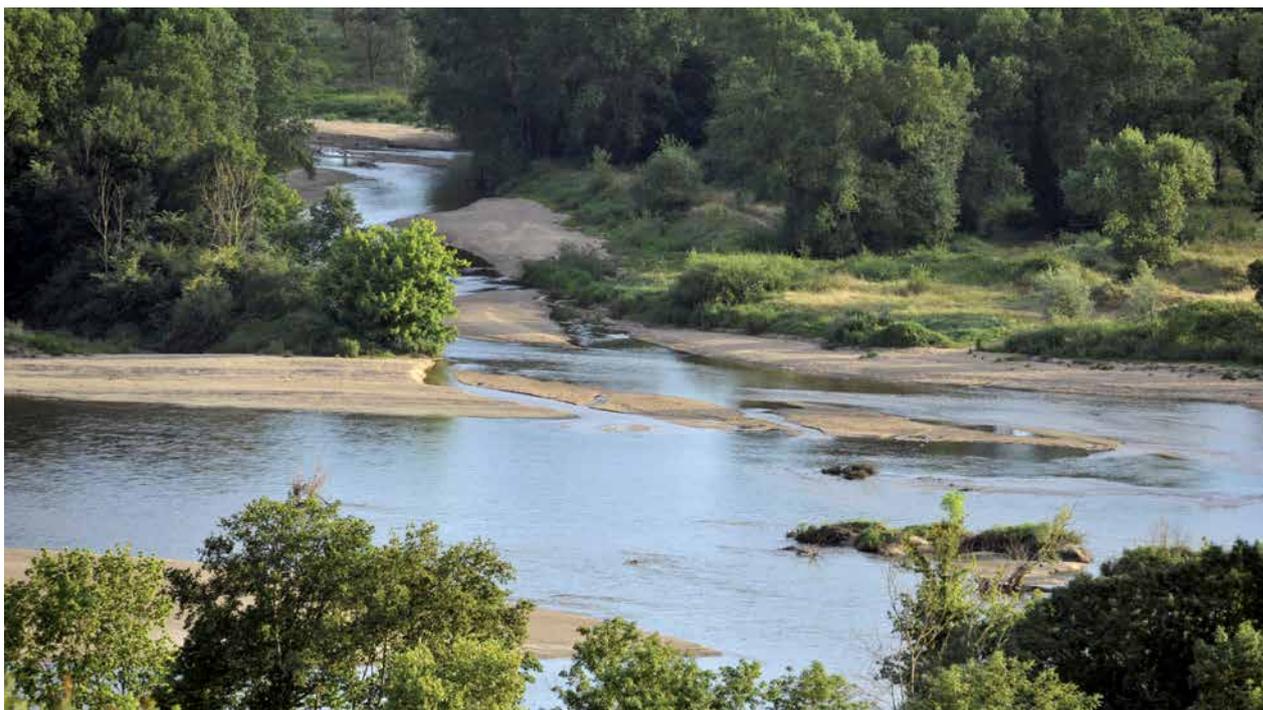
Amplifier la coordination des interventions techniques, réglementaires et financières pour intensifier l'action

Conformément au plan d'assainissement 2013-2018, les agences de l'eau doivent également consolider les acquis obtenus dans le cadre de la DERU. L'achèvement de la mise en conformité des stations de traitement des eaux usées les plus importantes et l'amélioration de la collecte, restent par ailleurs souvent un préalable

au respect de la DCE. Une plus grande sélectivité sur les travaux d'assainissement collectif devra permettre d'accroître progressivement les dotations consacrées à la réhabilitation de l'assainissement non collectif, lorsqu'il représente un enjeu environnemental significatif pour le milieu, et aux travaux sur les eaux pluviales.

La sécurité de l'alimentation des populations en eau potable est aussi un enjeu majeur. Les agences de l'eau veilleront à la cohérence de leurs interventions, auprès des collectivités distributrices comme auprès des filières agricoles et industrielles, en poursuivant les efforts importants consentis au 9^e programme sur la reconquête de la qualité de l'eau brute dans les aires d'alimentation des captages, pour maîtriser les coûts de potabilisation qui incombent aux collectivités et, in fine, aux consommateurs d'eau. Les agences veilleront également à la complémentarité de leurs interventions sur la ressource avec celles sur le financement des unités de potabilisation, en particulier dans les zones à objectifs plus stricts des Sdage.

Dans le contexte de convergence avec la DCE, tant en terme de calendrier que de procédure et, pour partie, de contenu technique des actions qui devront être engagées,



Le Loire au bec d'Allier © Jean-Louis Aubert

les 10^e programmes pourront aussi contribuer à la réussite de la mise en œuvre de la directive « Inondations ». En particulier, l'intervention des agences de l'eau en appui à la réalisation d'opérations intégrées à l'échelle des bassins versants, à objectifs « mixtes », alliant reconquête d'un meilleur fonctionnement hydro-écologique des cours d'eau et des espaces alluviaux humides associés et prévention des risques liés aux crues, pourront constituer un levier important.

Dans le cadre de leurs missions, les agences de l'eau poursuivront leurs interventions en matière de solidarité urbain-rural, pour laquelle les critères de sélectivité pourront être renforcés, par exemple au regard de l'impact des projets sur l'amélioration de l'état des masses d'eau.

Ces priorités seront mises en œuvre dans une optique de rationalisation des moyens, pour répondre aux objectifs qui ont été fixés par l'État aux agences de l'eau en matière de réduction de leurs effectifs et de leurs dépenses de fonctionnement.



PRIORITÉS DES POUVOIRS PUBLICS

DANS LE BASSIN LOIRE-BRETAGNE

- Contribuer à la mise en œuvre de la **directive cadre « stratégie pour le milieu marin »** et les directives « filles » sur les eaux de baignades et les zones conchylicoles avec la prise en compte accrue des problèmes littoraux et marins dans la définition des politiques terrestres du Sdage et du programme d'intervention, amélioration des connaissances (développement des réseaux de mesure), actions sur l'eutrophisation, la limitation des substances dangereuses, les pollutions bactériologiques des produits de la mer, la prise en compte de nouveaux domaines sur la morphologie des zones côtières.
- Accompagner l'extension des **zones vulnérables dans le respect de la directive nitrates** : l'épandage des effluents d'élevage souffre toujours d'une répartition insuffisante sur la surface réellement réceptrice chaque année. En accompagnement de la révision des zones vulnérables et du programme d'actions « directive nitrates », des actions pourront être mises en place après accord du ministère en charge de l'agriculture et notification à la Commission européenne.
- Mettre en œuvre le **plan algues vertes** aux côtés de l'Etat en Bretagne et des acteurs de l'eau. Le Sdage a fait de la lutte contre l'eutrophisation des eaux côtières une de ses priorités.
- Atteindre le **bon état quantitatif dans les zones en déficit structurel** pour une véritable gestion intégrée de la ressource : économies d'eau, reconversion de captages, etc.
- Accompagner, dans le **Marais poitevin**, le financement des actions prioritaires pour l'amélioration de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques remarquables identifiés par les services de l'Etat et par les travaux de l'établissement public du Marais poitevin.



Plage de Brignogan (29) - © Etienne Bouju/AELB



ORIENTATIONS STRATÉGIQUES COMMUNES AUX SIX AGENCES DE L'EAU

Sur la base des éléments qui précèdent,
le contrat définit 4 orientations stratégiques pour la période 2013 à 2018 :

Agir pour améliorer l'état des eaux et la connaissance des milieux et des usages dans le cadre des 10^e programmes d'intervention en hiérarchisant et territorialisant davantage les interventions, et contribuer dans ce cadre à garantir une eau potable pour les populations.



Optimiser les synergies avec les services de l'Etat et les établissements publics et renforcer les partenariats avec les acteurs locaux pour accroître l'efficacité de la politique de l'eau.



Adapter l'organisation des agences de l'eau aux nouvelles missions des 10^e programmes dans un contexte de maîtrise des dépenses publiques.



Faire vivre et consolider la gouvernance ainsi que les solidarités sur lesquelles reposent les agences de l'eau (solidarités de bassin envers les communes rurales et à l'international).



Ces orientations se retrouvent de manière transversale dans les objectifs déclinant ci-après chacune des activités de l'agence.



Lac de Grand-Lieu © Jean-Louis Aubert

OBJECTIFS PAR ACTIVITÉ

2013-2018

LÉGENDE DES PICTOGRAMMES



NIVEAU NATIONAL



INDICATEUR NATIONAL



NIVEAU BASSIN



INDICATEUR BASSIN



INDICATEUR DE CONTEXTE



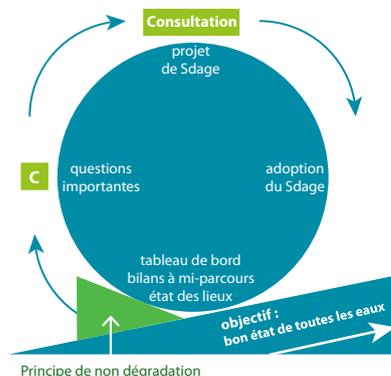
© Etienne Bouju



GOUVERNANCE PLANIFICATION INTERNATIONALE

Les directives européennes affirment l'obligation et la pertinence d'une planification pluriannuelle de la gestion de l'eau déclinée dans chaque bassin hydrographique en schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (Sdage), programme de mesures (PdM) et programme d'intervention de l'agence de l'eau. La complexité des enjeux (écologiques, économiques, sociétaux, etc.) et la durée des engagements nécessitent une large concertation préalable. Cette dernière se réalise notamment au sein du conseil d'administration et du comité de bassin qui associent les catégories d'acteurs (élus, usagers issus des différentes composantes de la société civile, Etat et ses établissements publics), chacun dans ses attributions respectives.

La vitalité de la démocratie locale de l'eau conforte la légitimité des décisions. La direction de l'agence se mobilise pour favoriser le bon fonctionnement des instances de gouvernance : explication des priorités des pouvoirs publics, qualité des dossiers de réflexion et de décision, écoute des préoccupations, commissions préparatoires adaptées aux attentes des acteurs (par thèmes et par territoires), soutien pédagogique des périodiques de l'agence et de son site internet.

N OBJECTIF G-1**construire les instruments de planification au titre de la DCE et les décliner à l'échelle locale****N SOUS-OBJECTIF G-1.1****construire le Sdage 2016-2021 et contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des PdM**

L'agence partage avec les services de l'Etat la responsabilité d'ouvrir des perspectives à moyen et long termes dans la conception des instruments de planification (Sdage) et dans l'appui aux programmes de mesures. Tandis que le Sdage et le PdM 2010-2015 se mettent en œuvre, le futur Sdage 2016-2021 se construira pendant la période du contrat d'objectifs.

Le Sdage 2016-2021 et le PdM associé s'inscrivent ainsi dans la prolongation du 1^{er} cycle que la directive cadre sur l'eau a institué sur la période 2010-2015. Aux yeux du comité de bassin, le Sdage Loire-Bretagne 2010-2015 a été jugé ambitieux sur un nombre important de dispositions ; sa révision d'ici fin 2015 représente un enjeu important pour la politique de l'eau, dans un contexte économique qui rend difficile une nouvelle intensification de l'effort des différents acteurs.

Le bilan intermédiaire du PdM montre que notre bassin est encore loin d'atteindre les objectifs fixés dans son Sdage. Le 10^e programme de l'agence a été proposé et retenu comme la principale « mesure supplémentaire » destinée à pallier les retards constatés de mise en œuvre du PdM 2010-2015.

Dans ces conditions, et pour ne pas accroître le risque de contentieux européen, il ne paraît pas judicieux de relâcher l'effort entrepris. Il paraît réaliste et équilibré de poursuivre jusqu'en 2021 l'effort et l'ambition donnés au Sdage et de l'adapter à certaines évolutions inéluctables : la prise en compte du changement climatique, l'amélioration de la connaissance des travaux à réaliser, l'évolution des compétences des collectivités territoriales par exemple. Cette élaboration est pilotée par le secrétariat technique de bassin, où l'agence partage la responsabilité (avec les services de l'Etat, représentés par la DREAL de

bassin, et l'Onema), d'ouvrir des perspectives dans la conception des instruments de planification et dans l'appui au PdM. Les travaux engagés dans ce cadre intégreront les orientations issues du Blueprint sur la sauvegarde des ressources en eau en Europe.

Dans le cadre des travaux européens, l'agence de l'eau prépare et concourt avec l'État et l'Onema aux rapportages de la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau. Les agences de l'eau ont d'ailleurs vocation à s'impliquer dans les travaux conduits au sein de la stratégie européenne de mise en œuvre commune de la DCE en application du Blueprint sur la sauvegarde des ressources en eau de l'Europe.

Les questions importantes portent sur quatre défis majeurs autour de la qualité, de la quantité, des milieux aquatiques et de la gouvernance.

L'état des lieux réalisé entre 2011 et 2013 a renouvelé fortement la connaissance des pressions qui s'appliquent sur le bassin. L'état des eaux réalisé annuellement depuis 5 ans augmente notre confiance dans la connaissance du niveau actuel et nous donne des clefs pour arrêter des priorités.

A deux reprises, en 2013 et 2016, un tableau de bord sera l'occasion de procéder à un examen de l'avancement du travail.

INDICATEUR G-1.1**N Respecter les échéances de mise en œuvre du Sdage-PdM**

- ≤ 31/12/2013 - Approuver l'état des lieux fin 2013
- ≤ 31/12/2014 - Consultation du public avant fin 2014 sur le projet de Sdage et de PdM
- ≤ 17/12/2015 - Adoption au plus tard fin 2015 du Sdage/ PdM 2016-2021
- ≤ 31/12/2016 - Déclinaison conjointe (agences et services de l'Etat) du PdM fin 2016

N SOUS-OBJECTIF G-1.2**soutenir la planification collective de l'eau à l'échelle des bassins versants pour l'élaboration de projets territoriaux**

Le territoire du bassin Loire-Bretagne est couvert à 84 % par 56 Sage. Le Sdage 2010-2015 a défini 11 Sage prioritaires qui sont aujourd'hui tous en cours d'élaboration. Le Sdage en cours d'élaboration devra s'interroger sur la pertinence d'élargir encore une couverture déjà importante, d'autant qu'elle est complétée par celle des contrats territoriaux qui donnent un cadre pour agir : seuls 3 % du territoire de Loire-Bretagne ne sont couverts ni par un Sage ni par un contrat territorial.

Le Sdage 2010-2015 a consolidé la portée juridique des Sage et conduit à réviser les Sage approuvés avant son adoption.

Un effort particulier doit être entrepris pour permettre à chaque département de disposer dès à présent d'un PAOT, qui décline de manière concrète un PdM qui aura mieux identifié les actions à conduire. Cela permettra d'engager le prochain cycle sur la base d'un état des lieux et d'un état des eaux plus précis, plus fiables, construits par le secrétariat technique de bassin (STB) et largement partagés avec les acteurs de terrain.

Le 10^e programme de l'agence donne des moyens importants pour l'animation des Sage et l'agence poursuivra l'animation du réseau technique des animateurs de Sage.



L'agence et ses partenaires au sein des MISEN continueront à susciter des maîtrises d'ouvrage sur les territoires des masses d'eau qui en sont orphelins et qui doivent atteindre le bon état qu'elles n'ont pas encore à ce jour.

Dans le prolongement du 9^e programme, à l'issue duquel le bassin Loire-Bretagne est couvert par 326 contrats territoriaux en cours, la politique territoriale reste le cadre général dans lequel l'agence de l'eau Loire-Bretagne déploie ses moyens au 10^e programme pour l'atteinte des objectifs environnementaux fixés par le Sdage, des objectifs du Grenelle, des objectifs d'autres directives liées à l'eau et des objectifs de préservation de la ressource (notamment sur les territoires fragiles de têtes de bassin des zones de montagne).

Le contrat territorial est l'outil central de mise en œuvre de la politique territoriale. Il assure la cohérence des actions sur un territoire donné et la sélection des opérations les plus efficaces et efficientes. Il doit permettre de traiter l'ensemble des problématiques (agriculture, cours d'eau et zones humides, assainissements domestique et industriel, gestion quantitative). Il est donc souhaitable qu'il soit multi-thématique et multi-partenarial.

Conclu pour une durée maximale de 5 ans avec le porteur de projet, les maîtres d'ouvrage des travaux et les partenaires techniques et financiers, il décline les actions ou travaux sectoriels tels que définis dans l'étude préalable avec leurs objectifs et leurs modalités de suivi et de financement. Il comprend également des actions d'animation, de communication, de suivi (dont le bilan évaluatif de fin de contrat). Il définit l'engagement de chacun des signataires et acteurs concernés et les modalités d'organisation et de pilotage.

La politique territoriale de l'agence a pour objectifs prioritaires de :

- maintenir la couverture territoriale, en favorisant les renouvellements justifiés de contrats et les regroupements de contrats pour une meilleure échelle de territoire afin de garantir une meilleure efficacité des actions,
- d'augmenter le niveau d'ambition des contrats en favorisant la prise en compte de l'ensemble des thématiques,
- d'améliorer l'évaluation des plans d'actions (réalisations, résultats et impacts).



N OBJECTIF G-2

Renforcer l'aide au développement dans le domaine de l'eau

Au Forum mondial de l'eau à Marseille en mars 2012, les présidents de comités de bassin ont pris solennellement deux engagements :

- établir de nouveaux partenariats institutionnels : ainsi Loire-Bretagne a engagé un 8^e partenariat dès 2012 avec le Nakanbé aval au Ghana. En matière de coopération institutionnelle, il s'agit de consolider et de développer les huit partenariats existants de l'agence en Asie, en Afrique, au Brésil et en Hongrie, et cela sur la base de programmes d'actions conclus avec l'OIEau et nos partenaires étrangers.
- affecter en 2015 1 % du montant des redevances aux actions de coopération décentralisée. Pour Loire-Bretagne, l'objectif est de doubler durant le 10^e programme les aides apportées au 9^e programme, soit 16,5 millions d'euros en visant 1 % des redevances en 2016.



© Michel Stein

L'agence participera activement aux travaux du RIOB (réseau international d'organismes de bassin) et notamment aux deux assemblées générales prévues en 2013 et 2016. Dans le cadre du Forum mondial de l'eau de Daegu (Corée du sud) en 2015, l'agence envisage d'organiser en 2014 deux événements préparatoires; un séminaire à Vientiane (Laos) sur la coopération institutionnelle avec nos trois partenaires asiatiques ainsi que des Journées de la coopération de solidarité à Bagré (Burkina Faso) avec nos partenaires africains.

INDICATEUR G-2

B % des redevances affectées à l'international

CIBLE

2013	2014	2015	2016	2017	2018
0,7 %	0,7 %	0,7 %	1 %	1 %	1 %

INDICATEUR G-2

B Population concernée par les opérations financées dans le cadre de la loi OUDIN-SANTINI (en habitants)

CIBLE

2013	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL
300 000	300 000	300 000	500 000	500 000	500 000	2 400 000

N OBJECTIF G-3

Sensibiliser et informer le public

En matière de communication, l'enjeu est de faciliter la réalisation du Sdage et du 10^e programme pour le bon état des eaux. Cet enjeu se décline en trois objectifs :

- faciliter la compréhension et l'appropriation des objectifs du Sdage,
- valoriser les résultats et soutenir la mobilisation des acteurs,
- approfondir et élargir la participation des acteurs et du public.



© Etienne Bouju

Le plan de communication triennal précise les actions de communication.

Il s'y ajoute un dispositif d'aides financières aux programmes de sensibilisation à la protection de l'eau et des milieux aquatiques. Elles sont destinées à :

- faciliter le débat sur l'eau, les concertations et les consultations,
- favoriser l'éducation à l'environnement pour le développement durable,
- accompagner les politiques locales de l'eau avec une priorité pour les actions menées dans les Sage et les contrats territoriaux.



© Jean-Louis Aubert



CONNAISSANCE (MILIEUX, PRESSIONS)

Le suivi de l'état des milieux aquatiques est mis en œuvre à travers le programme de surveillance de la directive cadre sur l'eau (DCE). C'est un programme collectif de production de données réunissant les services déconcentrés de l'Etat et les établissements publics. Les agences de l'eau sont ainsi productrices et gestionnaires de données sur l'eau et de réseaux de surveillance de la qualité des eaux naturelles aux côtés de l'Onema, organisme chargé du pilotage et de la mise en œuvre du système national d'information sur l'eau. Les redevances et les mesures de rejets, à travers la mise en place de l'auto-surveillance sur les stations et les réseaux d'assainissement, constituent par ailleurs une source d'informations à disposition de l'agence de l'eau. Ces données permettent d'évaluer les pressions sur les milieux aquatiques dues aux pollutions et aux prélèvements d'eau.

N OBJECTIF C-1**Mettre à disposition du public des données environnementales fiables et dans un délai raisonnable****N** SOUS-OBJECTIF C-1.1**Mettre à disposition du public des données environnementales fiables et compréhensibles concernant la qualité des eaux**

L'agence doit produire les données environnementales qui relèvent de sa responsabilité, à travers la surveillance de la qualité des eaux (objectif C-2).

La démarche du schéma national des données sur l'eau (SNDE) conduit à mutualiser la bancarisation des données au niveau national, sous la responsabilité de différents opérateurs : Onema pour les eaux de surface, BRGM pour les eaux souterraines (ADES) et IFREMER pour les eaux littorales et de transition (QUADRIGE). L'agence dépend de l'avancement des projets de mutualisation pour disposer d'une donnée fiable, homogène et bancarisée. L'agence participera au déploiement des fonctionnalités des volets biologie et physicochimie de Naïades et s'associera à la réalisation du volet hydromorphologie. En fonction des moyens qu'elle pourra mobiliser, l'agence fera évoluer l'appui à la qualification et la bancarisation des données produites par des partenaires indépendants, sur des stations qui n'appartiennent ni au réseau de surveillance ni au réseau de contrôle opérationnel. Le défi que représente la constitution de Naïades doit être relevé dans des délais qui permettent à l'agence de mobiliser au mieux ses moyens humains et financiers aujourd'hui contraints, pour répondre aux exigences de mise à disposition du public des données environnementales.

Dans la phase transitoire actuelle de constitution de Naïades, l'agence continue à maintenir une bancarisation interne et met les données sur les eaux de surface à disposition du public sur son site internet. Les informations sur les eaux souterraines sont directement disponibles sur ADES et celles sur les eaux littorales et de transition sur Quadrige.

Le 10^e programme induit une mobilisation plus importante de données sur la biodiversité, si bien que l'agence s'impliquera davantage dans celles qui concernent les milieux aquatiques (cours d'eau, zones humides) qui auront vocation à alimenter le système d'information sur la nature et les paysages.

La mise à disposition des données sur l'eau s'accompagne d'actions de communication qui visent à faire connaître l'état des eaux, faire valoir les progrès réalisés et expliquer les résultats. Ces actions permettront aussi d'améliorer la compréhension et de vulgariser les notions que sont le bon état des eaux, le fonctionnement des milieux aquatiques, la gestion de l'eau en France...

INDICATEUR C-1.1

N Date de mise en ligne sur le portail de bassin des données du programme de surveillance (volet qualité) produites par l'agence l'année N-1

CIBILE

2013	2014	2015	2016	2017	2018
date de mise en ligne ≤ 30/09/N					

N SOUS-OBJECTIF C-1.2**Répondre aux demandes de données environnementales dans un délai d'un mois (Droit d'accès à l'information relative à l'environnement)**

L'agence a mis en place une procédure pour améliorer la réponse aux demandes d'information. Elle comptabilise et suit les délais de réponses aux demandes d'information, à travers un tableau de bord mensuel. Conçu initialement pour suivre les demandes arrivant via la boîte électronique webmestre@eau-loire-bretagne.fr, par courrier ou par fax, il a été étendu au suivi des délais de réponse à toutes les demandes d'information, y compris celles reçues et traitées directement en délégations et dans les directions techniques.

Ce tableau de bord est commenté en revue de fonction dans le cadre de la démarche qualité afin d'identifier les causes de dépassement éventuel du délai d'un mois imposé par la loi, améliorer le retour d'information sur le traitement des réponses et proposer des évolutions (relances, et réunions d'échanges entre les services). Pour compléter ce dispositif, une enquête sur la qualité de la réponse apportée est faite périodiquement auprès des demandeurs d'information.

INDICATEUR C-1.2

B % des demandes de données environnementales de l'année N ayant fait l'objet d'une réponse dans un délai d'un mois

CIBILE

2013	2014	2015	2016	2017	2018
100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

N **OBJECTIF C-2****Mettre en œuvre une surveillance de la qualité des eaux adaptée aux besoins du futur Sdage 2016-2021**

L'agence de l'eau intervient au niveau des deux volets du programme de surveillance de la DCE :

- le réseau de contrôle de surveillance de l'ensemble des masses d'eau, dont l'objet est de fournir une image représentative de la situation de l'ensemble des masses d'eau et de son évolution à long terme ;
- le réseau de contrôle opérationnel des masses d'eau risquant de ne pas atteindre les objectifs environnementaux, dont l'objet est de vérifier l'efficacité des programmes d'actions de six ans.

La révision du programme de surveillance prévue pour 2014 s'appuiera sur la connaissance particulièrement fine que l'agence a de son réseau, forte de campagnes annuelles renforcées qui ont permis d'évaluer l'état des eaux à cinq reprises, ainsi que sur un état des lieux plus complet qui a permis de définir, avec une plus grande confiance, le risque de non-atteinte du bon état.

L'agrément des laboratoires est un aspect central pour le niveau de confiance des mesures et l'agence transmettra à la DEB, au plus tard en 2014, les dispositions sur la démarche qualité et l'agrément des laboratoires intervenant sur le programme de surveillance.

En application de la «circulaire surveillance» du 29 janvier 2013 (Annexe 1 - Article 12.1), le programme de surveillance, dont le volet qualité est de la responsabilité des agences de l'eau, devra être actualisé au plus tard fin 2014, pour une mise en œuvre effective dès 2015. Conformément à l'article 12 de l'arrêté du 25 janvier 2010, les programmes de surveillance sont mis à jour régulièrement et a minima un an après la mise à jour des états des lieux.

L'agence doit adapter son obligation réglementaire à la disponibilité et l'évolution des compétences et moyens de ses partenaires de terrain que sont les DREAL (qui connaissent une évolution forte des missions de leurs laboratoires qui demandera quelques années avant de trouver son rythme de croisière), les directions inter-régionales de l'Onema, les conseils généraux (qui voient aussi leurs laboratoires évoluer dans leur mission, en fonction des moyens mobilisables par le département), les conseils régionaux (pour les eaux souterraines) et d'autres partenaires comme les fédérations de pêche. La qualité et la fiabilité de l'acquisition de la donnée sont un souci central de l'agence et orientent la programmation des campagnes annuelles de mesure et de qualification.

L'agence préparera, pour le STB, la notification annuelle de la contribution des partenaires au programme de surveillance. A cet effet, elle continuera à s'appuyer sur ses partenaires et les sollicitera aussi pour qualifier avec eux les données produites par eux ou par des prestataires extérieurs. Elle cherchera à rationaliser la gestion du

référentiel de stations qui s'enrichit de près de 300 demandes de création par an.

Elle sera attentive à l'élaboration et la mise en œuvre du programme de surveillance de la directive cadre stratégie milieu marin (DCSMM), pour éviter les doublons et contribuer à une rationalisation des mesures effectuées.

Un défi des années à venir réside dans le suivi des réseaux de mesure mis en place dans le cadre des contrats territoriaux, à des fins de diagnostic et de bilan local, et dans la bancarisation la plus pertinente des données qu'ils produisent localement, en tenant compte de la plus value à en attendre au regard de l'investissement humain supplémentaire nécessaire.

L'agence suivra un indicateur de contexte, année après année, et commentera son évolution interannuelle.

INDICATEUR C-2

C **Taux de stations du réseau de contrôle de surveillance (RCS) pour les eaux superficielles, en bon état ou en très bon état écologique, pour l'année N-1**

C **INDICATEUR DE CONTEXTE**

Les indicateurs de contexte ne contiennent pas de cibles fixées par les agences de l'eau. Ils ne font que constater, à des fins de rapportage, les éléments visés.

N **OBJECTIF C-3****S'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau et des rejets polluants au milieu naturel****N** **SOUS-OBJECTIF C-3.1****S'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau**

La gestion quantitative de la ressource en eau constitue une priorité nationale de la politique de l'eau.

Améliorer la connaissance des prélèvements d'eau est l'un des préalables à cette gestion.

L'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvements sur la ressource en eau doit y contribuer. Il a pour principal objectif de garantir le maintien en bon état de fonctionnement des installations de mesure des prélèvements d'eau. Il assigne aux personnes prélevant de l'eau dans le milieu naturel l'obligation de renouveler et de maintenir en bon état de fonctionnement leurs installations de mesure.

L'arrêté pose comme principe que les installations utilisées directement ou indirectement pour la mesure des prélèvements d'eau doivent permettre le relevé effectif des volumes d'eau prélevés.

Lorsque la mesure directe ou indirecte n'est pas possible, le caractère avéré de cette impossibilité doit être validé par l'agence de l'eau qui utilise alors pour calculer l'assiette de la redevance pour prélèvement d'eau, les forfaits d'eau prélevée par usage et par activité prévus par l'arrêté.

En diminuant la part des redevances calculées forfaitairement, la mise en œuvre de l'arrêté va permettre, à terme, de fiabiliser les assiettes de redevances et d'améliorer la connaissance des prélèvements d'eau.

Au cours du premier semestre 2012, l'agence a informé de ces dispositions l'ensemble des préleveurs assujettis à redevance. Cette action a déjà porté ses fruits dans le domaine des prélèvements à usage d'irrigation agricole. Il est certain qu'au cours du 10e programme, les points de prélèvements faisant l'objet d'une mesure directe ou indirecte augmenteront.

L'amélioration de la connaissance des prélèvements est également essentielle pour la mise en œuvre dans les meilleures conditions de la Banque nationale des prélèvements en eau (BNPE) qui est un des volets "pression" majeurs du système d'information sur l'eau (SIE).

L'indicateur a pour objet de suivre l'évolution du nombre de dispositifs de comptage effectifs (mesure directe ou indirecte) par rapport au nombre de dispositifs de comptage théoriques. L'objectif est de gagner un point par an jusqu'en 2016 pour atteindre 96 % (92 % en 2012). Il n'est guère envisageable d'aller au-delà de 96 %. Les 4 % restants correspondent à des impossibilités avérées de mesure validées par l'agence.

L'indicateur a pour objet de suivre l'évolution du nombre de dispositifs de comptage effectifs (mesure directe ou indirecte) par rapport au nombre de dispositifs de comptage théoriques. L'objectif est de gagner un point par an jusqu'en 2016 pour atteindre 96 % (92 % en 2012). Il n'est guère envisageable d'aller au-delà de 96 %. Les 4 % restants correspondent à des impossibilités avérées de mesure validées par l'agence.

INDICATEUR C-3.1

N **Nombre de points de prélèvement équipés d'instruments de mesure (directe ou indirecte) / Nombre total de points de prélèvement connus**

CIBLE

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Taux (1/2)	0,93	0,94	0,95	0,96	0,96	0,96
Mesurés (1)	21 600	21 800	22 000	22 300	22 300	22 300
Total (2)	23 200	23 200	23 200	23 200	23 200	23 200



SOUS-OBJECTIF C-3.2

S'assurer de la bonne connaissance des rejets polluants dans le milieu naturel

En application de la LEMA du 30 décembre 2006, la redevance pour pollution industrielle (dite "d'origine non domestique") est calculée depuis l'activité 2008 sur une pollution annuelle rejetée au milieu naturel.

Pour chaque élément constitutif de la pollution, l'assiette de la redevance est normalement établie sur la base du suivi régulier des rejets (SRR).

Le SRR consiste à connaître précisément les charges polluantes rejetées par un établissement industriel, dans le milieu naturel ou le réseau d'assainissement collectif.

A défaut de SRR, la pollution rejetée est calculée par différence entre la pollution produite (déterminée sur la base de campagnes de mesure ou forfaitairement) et la pollution évitée par le système d'épuration propre à l'industriel ou collectif en cas de rejet au réseau d'assainissement.

La mise en place du SRR est obligatoire dès que le niveau théorique de pollution atteint des seuils fixés par décret, mais un établissement industriel dont le niveau théorique de pollution n'atteint pas ces seuils peut également en faire la demande.

L'indicateur a pour objet de suivre l'évolution du nombre d'établissements industriels dont l'assiette de redevance est établie sur la base d'un SRR.

La volonté de l'agence est d'inciter les industriels à opter pour le SRR. Une modification de l'arrêté du 21 décembre 2007, attendue en 2013, appuiera cette volonté. Cette modification introduit un calcul forfaitaire de la pollution évitée pour les établissements industriels qui n'auraient pas opté pour le SRR alors que leur niveau théorique de pollution le rend obligatoire.

INDICATEUR C-3.2

N **Nombre d'établissements industriels mesurant leurs rejets polluants / Nombre total d'établissements redevables de la redevance pollution industrielle.**

CIBLE

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Taux (1/2)	0,14	0,14	0,15	0,16	0,18	0,20
SRR (1)	170	170	185	195	220	245
Total (2)	1 220	1 220	1 220	1 220	1 220	1 220



© Jean-Louis Aubert



PILOTAGE ET MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES D'INTERVENTION

A la suite de la forte concentration de leurs interventions en faveur de la mise en conformité à la directive eaux résiduaires urbaines (DERU) au cours des 9^e programmes, les agences de l'eau orienteront leur action vers l'atteinte des objectifs de la DCE sur la période 2013-2018. Pour cela, elles renforceront leurs interventions vers la lutte contre les pollutions diffuses, notamment d'origine agricole, la continuité écologique et, dans les bassins concernés, la gestion quantitative.

Ceci implique de renforcer d'une part, la synergie entre l'État et ses opérateurs pour l'émergence des maîtrises d'ouvrage, et d'autre part, la sélectivité des interventions pour une optimisation des dépenses vers les actions territoriales qui concourent à l'atteinte des objectifs de la DCE, en application du Sdage, du PdM et des PAOT.

L'évolution des interventions des agences de l'eau vers un renforcement des actions territorialisées induit aussi un renforcement de la participation des agences à la stratégie nationale du développement durable ainsi qu'à la stratégie nationale pour la biodiversité.

Cette activité est présentée en cohérence avec la feuille de route des services déconcentrés de l'Etat, pour mettre en évidence la synergie existant entre les services.

N OBJECTIF P-1**Prévenir la dégradation de la qualité de l'eau par les pollutions diffuses et réduire ces pollutions****N** SOUS-OBJECTIF P-1.1**Protéger et préserver les ressources en eau destinées à l'alimentation en eau potable**

Approvisionner en eau potable les populations est une priorité de santé publique. La démarche de protection préventive doit précéder ou accompagner systématiquement toute démarche curative.

L'agence poursuit ses aides pour le traitement de l'eau brute et la sécurisation de l'approvisionnement. Elles sont conditionnées d'une part au bon rendement du réseau et d'autre part à l'effectivité de mesures préventives des dégradations qualitatives de l'eau brute.

En particulier, la loi Grenelle 1 a imposé la restauration de la qualité de l'eau brute de 507 captages considérés comme les plus menacés. 137 ont été retenus sur le bassin Loire-Bretagne en 2009, correspondant à 128 aires d'alimentation. Le Sdage a repris cet objectif.

Dans le prolongement du 9^e programme, la politique territoriale reste le cadre général dans lequel l'agence déploie ses moyens pour l'atteinte des objectifs environnementaux.

De nombreux contrats territoriaux visant à restaurer la qualité de l'eau brute ont donc été élaborés ou repris depuis 2009 : ces contrats comportent tous un volet spécifique aux actions de limitation des pollutions et ouvrent la possibilité de contractualisation de MAE.

Au début du 10^e programme, 107 captages sont entrés dans la démarche d'élaboration ou de mise en œuvre d'un programme. Pour 87 de ces captages, au moins une demande de MAE découlant du programme d'actions a été aidée. Le 10^e programme devra permettre, à son terme, la mise en œuvre intégrale des programmes d'actions sur les aires d'alimentation des 137 captages prioritaires.

INDICATEUR P-1.1A

N Nombre de captages prioritaires au titre du Sdage aidés par l'agence pour l'élaboration ou la mise en œuvre d'un «programme d'actions» validé ou non par un arrêté préfectoral

CIBLE (NOMBRE CUMULÉ)

2013	2014	2015	2016	2017	2018
115	120	125	132	137	137

INDICATEUR P-1.1B

N Nombre de captages Sdage pour lesquels au moins une demande de MAE découlant du programme d'actions a été aidée

CIBLE (NOMBRE CUMULÉ)

2013	2014	2015	2016	2017	2018
100	110	120	128	134	137

N SOUS-OBJECTIF P-1.2**Prévenir la dégradation de la qualité de l'eau par les pollutions d'origine agricole et réduire ces pollutions**

Pour les pollutions d'origine agricole, les priorités portent sur les captages d'eau potable, les plans d'eau, les baies à ulves (plan algues vertes), les bassins versants conchylicoles et les masses d'eau en mauvais état en raison des paramètres azote et phosphore. La problématique des pesticides est également bien présente. Les interventions s'appuient notamment sur les outils du 2^e pilier de la politique agricole commune, pour toutes les actions portées par les agriculteurs ou à destination du secteur agricole. L'implication des filières économiques ainsi que l'accompagnement dans la recherche de solutions techniques innovantes font l'objet d'une attention particulière.

La nouveauté réside principalement dans le développement de l'**accompagnement individualisé des agriculteurs** dans le cadre exclusif d'opérations territoriales et dans la recherche de filières permettant la localisation de productions plus favorables à l'eau dans les zones à fort enjeu.

Les aides à l'**agriculture biologique** seront poursuivies tant sur l'animation territoriale que sur les diagnostics d'exploitation. Les aides surfaciques pourraient se développer si la prochaine réforme de la PAC conduit à basculer sur son 2^e pilier le soutien de l'agriculture biologique.

Sont promues par l'agence les actions, collectives et individuelles, permettant de réduire les transferts à l'échelle parcellaire (mesures agro-environnementales surfaciques, reconstitution du bocage, zones tampons, matériel de désherbage mécanique...) et de lutter contre les pollutions ponctuelles au niveau des sièges d'exploitation (aire de lavage et de remplissage des pulvérisateurs, traitement des effluents associés).

L'amélioration de la gestion des **effluents d'élevage** sera également accompagnée (nouvelles zones vulnérables et résorption du phosphore). Les actions de maîtrise des pollutions agricoles relèvent uniquement d'un programme d'actions contractualisé dans le cadre d'opérations territoriales. Les aides directes aux agriculteurs sont adossées aux dispositifs du PDRH actuel (2007-2013) et au dispositif de la nouvelle programmation (2014-2020) en cours de préparation.

INDICATEUR P-1.2A

N Surfaces agricoles utiles (nouvelles) faisant l'objet de mesures agroenvironnementales ou d'un programme spécifique, ayant bénéficié d'une aide de l'agence

CIBLE (EN ha)

2013	2014	2015	2016	2017	2018
15 000	12 000	15 000	20 000	25 000	30 000

INDICATEUR P-1.2B

N Surfaces consacrées (nouvelles) à l'agriculture biologique ayant bénéficié d'une aide de l'agence

CIBLE (EN ha)

2013	2014	2015	2016	2017	2018
800	800	800	800	800	800

INDICATEUR P-1.2c

B Montant consacré au plan algues vertes

CIBLE (EN MILLIONS D'EUROS)

2013	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL
7,5	3	3	3	3	3	22,5

N OBJECTIF P-2

Restaurer la continuité écologique et préserver les zones humides

SOUS-OBJECTIF P-2.1

Préserver et améliorer l'état des écosystèmes aquatiques

Pour le 10^e programme (2013-2018), le risque de non respect des objectifs environnementaux à l'horizon 2015 reste toujours prépondérant, puisque 60 % des masses d'eau sur les cours d'eau n'atteignent pas le bon état, malgré les efforts inégalés mis en oeuvre lors du 9^e programme : 15 000 km de cours d'eau restaurés (objectif initial de 12 000) dans les 264 contrats territoriaux (objectif initial de 120) et l'objectif Grenelle atteint avec 405 ouvrages traités.

Les perturbations morphologiques persistent donc encore sur une part notable des cours d'eau du bassin Loire-Bretagne. Il convient alors d'amplifier les actions engagées, grâce aux moyens disponibles pour les contrats territoriaux milieux aquatiques, dans le 10^e programme, avec des objectifs à la hauteur des enjeux, tempérés de réalisme, dans le contexte socio-économique actuel.

La nouvelle étape de décentralisation devrait renforcer la maîtrise d'ouvrage des actions en faveur des milieux aquatiques, mais cela demandera un certain délai pour sa mise en oeuvre. C'est pourquoi il est pertinent de prévoir une montée en charge progressive.

Pour les cours d'eau, l'enjeu majeur se traduit par l'amélioration de leur continuité écologique et de la restauration de leur morphologie. Les linéaires de cours d'eau entretenus et restaurés représentent désormais la plus grosse part des interventions morphologiques, surtout dans les lits mineurs, opérations en forte progression en fin de 9^e programme. L'indicateur ci-après porte uniquement sur les actions de restauration. Sont considérées comme « restauration » les actions permettant de corriger les altérations des différents compartiments de l'hydromorphologie contribuant à l'atteinte des objectifs DCE à l'exception des actions sur la végétation (lit et berges) pour lesquelles le retour sur des cours d'eau ou parties de cours ayant déjà bénéficié d'une intervention aidée par l'agence est considéré comme de l'entretien.

Par ailleurs, la publication de l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne du 10 juillet 2012 relatif au classement des cours d'eau en liste 2 concerne environ 6 500 ouvrages dont 4 800 d'une hauteur de plus de 50 cm, qui sont des obstacles au rétablissement de la continuité de ces rivières. La cible de 34 % du total est établie sans travaux sur les ouvrages de moins de 50 cm (non prioritaires) et prend en compte une proportion d'ouvrages conformes ou en voie de démantèlement « naturel », ainsi que les difficultés de montage des projets. Elle suppose également une action résolue et durable de la police de l'eau en direction des propriétaires d'ouvrages.

INDICATEUR P-2.1A

N Linéaire de cours d'eau restauré chaque année avec l'aide de l'agence

CIBLE (EN KM)

2013	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL
2 000	2 200	2 400	2 400	2 500	2 500	14 000

INDICATEUR P-2.1B

N Nombre d'ouvrages aidés au cours de l'année en vue d'être rendus franchissables

CIBLE (NOMBRE)

2013	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL
160	220	440	480	520	580	2 400

INDICATEUR P-2.1c

N Nombre d'obstacles liste 2 aidés / nombre d'obstacles liste 2

CIBLE (RATIO)

2013	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL
2 %	3 %	5 %	7 %	8 %	9 %	34 %

**SOUS-OBJECTIF P-2.2****Prévenir les dégradations et restaurer l'état des zones humides**

Les objectifs du Grenelle, concernant la préservation des zones humides, ont été atteints en 2012 avec 2026 ha aidés pour leur acquisition. L'objectif 2015, avec une cible de 2600 ha de zones humides acquises, sera respecté.

En outre, le 10^e programme va permettre de renforcer la préservation des zones humides par des opérations de restauration et de gestion, grâce aux contrats territoriaux les ciblant, et au nouvel outil mis en place : la convention de gestion durable pour les zones humides acquises avec l'aide de l'agence.

Dans cette dynamique, un objectif de 26 600 ha de zones humides préservées, par restauration et entretien, dont 2 600 ha de zones humides acquises est atteignable en 2018.

Ces outils opérationnels en faveur des zones humides s'inscrivent dans un cadre partenarial renforcé par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales, régions, départements et EPTB (accords de partenariats avec les départements et contrats avec les structures porteuses de Sage, conventions ASTER), le conservatoire du littoral, les SAFER ainsi que les conservatoires d'espaces naturels, notamment dans le cadre du Plan Loire, au titre de la plate-forme «eau, espaces, espèces», pilotée par l'agence. Le Plan Loire 4 (2014-2020), en cours d'élaboration, devrait permettre de renforcer davantage ce type d'interventions.

Les enjeux du 10^e programme pour la préservation des zones humides croisent par ailleurs certaines politiques publiques pour l'eau et l'environnement engagées par l'Etat et les régions, favorisant ainsi les synergies d'intervention : trame verte et bleue, schémas régionaux de cohérence écologique, stratégie nationale pour la biodiversité, plan de gestion des poissons migrateurs (Loire et Bretagne), stratégie de création d'aires protégées (SCAP), plan de gestion des risques d'inondation, SCOT...

Le 10^e programme amplifie l'effort consenti, notamment en faveur des zones humides, sur les territoires encore orphelins ou peu structurés pour la maîtrise d'ouvrage, sans négliger les forts enjeux eau et biodiversité portés aussi par ses partenaires de l'Etat, des collectivités territoriales et des associations.

INDICATEUR P-2.2**Superficie de zones humides ayant bénéficié de l'engagement d'une aide de l'agence au titre de leur entretien, restauration et acquisition**

CIBLER

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Total
Total ha	3 850	4 150	4 400	4 500	4 700	5 000	26 600
Dont entretien et restauration	3 500	3 800	4 000	4 000	4 200	4 500	24 000
Dont acquisition	350	350	400	500	500	500	2 600

**OBJECTIF P-3****Prévenir la dégradation de la qualité de l'eau par les pollutions ponctuelles et réduire ces pollutions****SOUS-OBJECTIF P-3.1****Prévenir la dégradation de la qualité de l'eau issue des pollutions domestiques et assimilées et réduire ces pollutions**

La lutte contre la pollution des collectivités, en milieu urbain comme rural, demeure une priorité et continuera à mobiliser des moyens importants au cours du 10^e programme. Il convient notamment de poursuivre la mise en conformité des installations d'assainissement avec la DERU, de procéder au suivi de leur performance (autosurveillance) et de consentir un effort particulier pour la mise en oeuvre des plans nationaux concernant l'assainissement et l'assainissement non collectif.

La **mise aux normes** des stations et des systèmes de collecte au regard des objectifs de la DCE, de la DCSMM, de la DERU et des directives sectorielles (baignade, conchyliculture) évitera la réapparition d'un contentieux communautaire. L'objectif est de mettre aux normes toutes les stations d'ici la fin du 10^e programme.

Conformément aux orientations du plan d'action 2012-2018 sur l'assainissement collectif, la lutte contre la pollution domestique demeure une priorité et nécessite de mobiliser des moyens importants au cours du 10^e programme. Après la mise en conformité au cours du 9^e programme de l'ensemble des stations d'épuration vis-à-vis des échéances initiales de la directive DERU, les objectifs au cours du 10^e programme sont centrés sur la conservation de la conformité acquise (ouvrages ≥ 2 000 EH) et sur l'anticipation des échéances 2013 et 2017 de la DERU, consécutive à la révision des zones sensibles (traitement plus poussé de l'azote et du phosphore). Ces suivis s'appuient sur les listes nationales publiées dans le cadre du suivi du plan d'action sur l'assainissement collectif. Le 10^e programme prévoit aussi de développer l'effort sur les réseaux de collecte, notamment pour améliorer leur fonctionnement par temps de pluie, pour réduire l'impact sur les milieux et améliorer la connaissance et le suivi du fonctionnement des réseaux et de leur performance.

L'assainissement non collectif est un mode d'assainissement trop souvent écarté par les collectivités rurales alors qu'il constitue souvent la meilleure solution technique car il évite la concentration de la pollution. La nouvelle législation applicable à partir du 1^{er} juillet 2012 et reprise dans le plan national d'assainissement non collectif (PANANC) prévoit la réhabilitation des dispositifs représentant un danger pour la santé ou un risque avéré de pollution de l'environnement. Ces derniers pourront bénéficier de l'aide de l'agence pour la réhabilitation de leur ouvrage. Une enveloppe de 100 millions d'euros a été prévue pour le 10^e programme, ce qui permettrait de financer la réhabilitation de 25 000 ouvrages.

La mise en œuvre de la **solidarité urbain-rural demeure un objectif sur le bassin**. Dans le cadre du 10^e programme, en application de l'article L-213-9-2 du code de l'environnement, l'agence met en œuvre un programme d'aides à destination des communes rurales (SUR). Ce programme permet d'attribuer des subventions aux communes rurales et à leurs groupements pour l'exécution de travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement. Au niveau du bassin, le montant à consacrer à cette enveloppe est de 46,5 millions d'euros par an. Elle concerne 5,9 millions d'habitants sur les 12 millions du bassin.

INDICATEUR P-3.1A

N Nombre de stations restant à mettre en conformité en fin d'année au titre de la DERU

CIBLE

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Total	22	11	6	6		
Liste des 74	1					
Liste des 123	8	3				
Liste des nouvelles	3	3	3			
Echéance 2013	6	3	1			
Echéance 2017	6	6	6	6		

INDICATEUR P-3.1B

N Montant des aides spécifiques engagées en faveur des communes rurales (en AP).

CIBLE (EN MILLIONS D'EUROS)

2013	2014	2015	2016	2017	2018	Total
46,5	46,5	46,5	46,5	46,5	46,5	279

INDICATEUR P-3.1c

N Nombre d'installations d'ANC réhabilitées et aidées par l'agence dans l'année

CIBLE

2013	2014	2015	2016	2017	2018	Total
1 500	2 000	3 000	4 500	6 000	8 000	25 000

N SOUS-OBJECTIF P-3.2

Prévenir la dégradation de la qualité de l'eau par les pollutions d'origine industrielle et réduire ces pollutions

Pour soutenir les encouragements à prévenir ou traiter les pollutions dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat, les modalités d'aide de l'agence ont été profondément révisées afin de rendre les aides pour les activités économiques plus incitatives et plus lisibles (augmentation des taux dans la limite de l'encadrement européen, simplification des assiettes et des plafonnements).

La priorité va à la prévention des pollutions en privilégiant la réduction à la source (technologies propres). Pour la gestion des effluents, le traitement complet en station autonome est privilégié.

Pour les petites structures, les actions collectives sont encouragées.

INDICATEUR P-3.2

N Rapport entre la quantité annuelle (kg/an) de DCO rejetée dans le milieu par les industriels l'année N-2 et la quantité rejetée l'année N-3.

Un rapport annuel inférieur à 100 % constitue la cible.
Source : assiette des redevances

CIBLE (TAUX)

2013	2014	2015	2016	2017	2018
<100%	<100%	<100%	<100%	<100%	<100%

N SOUS-OBJECTIF P-3.3

Réduire et éliminer les rejets, émissions et pertes de substances toxiques vers l'eau et les milieux aquatiques

Le plan national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par les micropolluants pour la période 2010-2013 rappelle les objectifs du programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses qui vise à réduire d'ici fin 2015 les émissions en flux dans les eaux de surface, de 50 % pour les substances dangereuses prioritaires, de 30 % pour les substances prioritaires, et de 10 % pour les substances pertinentes par rapport aux niveaux d'émission connus en 2004 (date du 1^{er} état des lieux DCE).

Ces objectifs nationaux ont été repris dans les Sdage adoptés en 2009. Le 9^e programme a permis d'accompagner la connaissance des rejets au travers du financement des campagnes de mesure. Il convient de mettre désormais l'accent sur les travaux de réduction.

INDICATEUR P-3.3A

N Quantité de substances dangereuses prioritaires éliminées dans les dossiers d'aides en kg/an

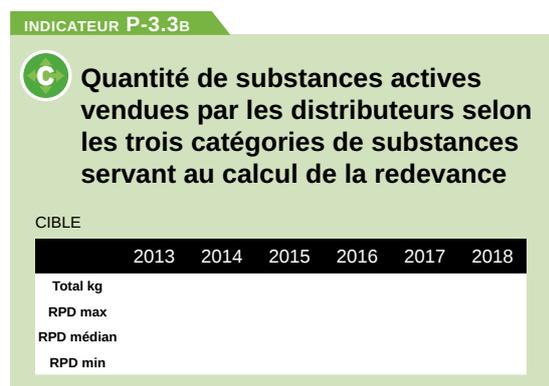
CIBLE (KG DE SUBSTANCES DANGEREUSES PRIORITAIRES)

2013	2014	2015	2016	2017	2018	Total
15	25	35	45	60	70	250

L'indicateur de contexte porte sur l'évolution des quantités de substances actives vendues par les distributeurs de produits phytosanitaires ventilées selon les trois catégories servant au calcul de la redevance pour pollutions diffuses :

- substances toxiques, très toxiques, cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction,
- substances dangereuses pour l'environnement, sauf celles relevant de la famille chimique minérale,
- substances dangereuses pour l'environnement relevant de la famille chimique minérale.

Les données de l'indicateur seront fournies par l'agence de l'eau Artois-Picardie qui est chargée au niveau national de la redevance pollutions diffuses.



N **OBJECTIF P-4**
Protéger les eaux côtières et les milieux littoraux

Le bassin Loire-Bretagne est caractérisé par un littoral important (2600 kilomètres de côtes), siège d'une importante activité : tourisme, baignade, pêche, conchyliculture, activités portuaires... Il abrite par ailleurs des zones de grand intérêt écologique.

Situé à l'aval de tous les bassins versants, le littoral constitue le réceptacle de nombreuses pollutions issues des activités terrestres. Il concentre toutes les difficultés de conciliation des différents usages économiques avec les objectifs de bon état des milieux.

La préservation du littoral constitue une orientation fondamentale du Sdage Loire-Bretagne 2010-2015 qui définit dans son chapitre 10 des dispositions liées à la protection des milieux et des usages.

Le littoral constitue ainsi une des priorités du 10^e programme, structurée autour de 6 enjeux :

- la restauration de la qualité microbiologique des eaux estuariennes et côtières,
- la lutte contre l'eutrophisation des eaux littorales et marines,
- la diminution des macropolluants et substances dangereuses issues des activités côtières,
- la restauration de la morphologie des masses d'eau côtières,
- la gestion de la ressource en eau,
- l'amélioration de la connaissance.

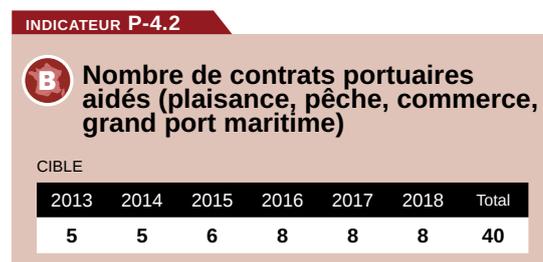
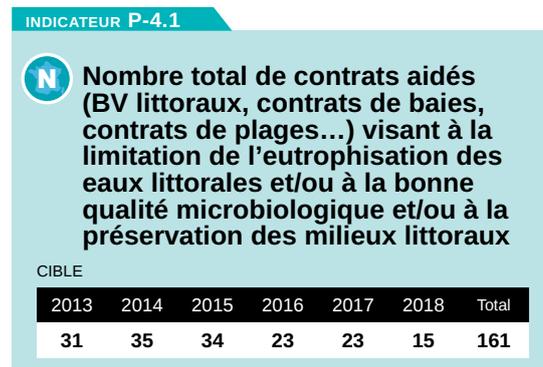
La limitation de l'eutrophisation des eaux littorales, la reconquête de la bonne qualité microbiologique des eaux et la préservation ou la restauration des milieux littoraux nécessitent la mise en place de programmes d'actions partenariaux consécutifs à un diagnostic précis des causes de la dégradation et à une analyse exhaustive des leviers de reconquête.

Ce diagnostic peut être un profil de baignade élaboré au titre de la directive baignade, un profil de vulnérabilité des eaux conchylicoles, un diagnostic territorial de bassin versant préalable à un contrat algues vertes...

Le premier indicateur caractérise le nombre de nouveaux contrats signés dans l'année entre l'agence de l'eau, la structure animatrice du contrat et le ou les maîtres d'ouvrage des actions de reconquête quel qu'en soit l'objectif : lutte contre l'eutrophisation, restauration de la qualité microbiologique des eaux de baignade, conchylicole ou pêche à pied ou restauration des milieux aquatiques rétrolittoraux.

Le second indicateur caractérise le nombre de nouveaux contrats signés dans l'année entre l'agence de l'eau et le ou les maîtres d'ouvrage d'actions de limitation des pollutions ou de gestion économe de la ressource en eau d'un site portuaire quelle qu'en soit la nature (plaisance, pêche, commerce ou grand port).

Ces contrats doivent a minima comporter la nature des actions à réaliser, le calendrier de réalisation, le montant des actions et les cofinancements associés, les modalités d'évaluation du programme d'actions mis en œuvre. Les contrats multi thématiques sont décomptés pour chaque objectif.



N **OBJECTIF P-5**
Promouvoir une gestion quantitative durable de la ressource en eau

Le 10^e programme donne la priorité aux économies d'eau (usages domestiques et économiques) ainsi qu'à la mobilisation et à la gestion équilibrée de la ressource. Il s'inscrit ainsi dans les objectifs du plan national d'adaptation au changement climatique.

En terme d'économies d'eau, outre les économies d'eau consommée, le recyclage d'eau de refroidissement ou d'eau de process, l'accent est mis sur la gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable. En effet, le quart des volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel n'arrive pas au robinet du consommateur à cause principalement des fuites sur les réseaux. L'amélioration du rendement de ces réseaux est un objectif de la loi Grenelle 2, c'est pourquoi l'agence accompagne fortement les équipements nécessaires au diagnostic, au suivi et à la gestion patrimoniale.

Pour ce qui concerne la mobilisation équilibrée de la ressource, le 10^e programme étend l'approche territoriale à la gestion quantitative. Le volet correspondant du contrat territorial doit contenir à la fois des actions d'économie d'eau (tous usages), des investissements permettant de substituer des prélèvements hivernaux aux prélèvements en période d'étiage (retenues de substitution), l'évolution des pratiques et même des systèmes d'exploitations agricoles.

La récupération et le stockage d'eaux usées épurées ou d'eau pluviale, pour une réutilisation à des fins d'arrosage d'espaces verts, d'irrigation, sont également encouragés.

Enfin, plus spécifiquement pour les ressources souterraines, l'agence soutient les travaux de remplacement, de réhabilitation ou de déplacement de captages à impact quantitatif (ou qualitatif).

L'indicateur de contexte porte sur l'évolution des volumes d'eau annuels prélevés sur la ressource en eau dans le bassin par :

- les collectivités, notamment pour l'eau potable,
- l'agriculture, notamment pour l'irrigation des cultures,
- les autres usages économiques, notamment l'industrie (hors refroidissement industriel),
- le refroidissement industriel, notamment des centrales EDF.

INDICATEUR P-5.1

C Volumes prélevés dans le bassin par secteur : collectivités, industrie, agriculture (en Mm³)



© Jean-Louis Aubert



REDEVANCES

Les redevances des agences de l'eau, 2 milliards d'euros par an, sont perçues auprès des usagers de l'eau en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement, et mutualisées au titre de la solidarité de bassin. Elles permettent aux agences d'apporter, dans le cadre de leur programme d'intervention, des concours financiers aux porteurs de projets ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Les 10^e programmes, plus fortement orientés en dépenses vers les actions territorialisées concourant aux objectifs de la DCE (« grand cycle de l'eau ») ont été construits, en matière de redevances, dans une logique de maîtrise de la pression fiscale et de rééquilibrage entre les différents contributeurs au programme.

OBJECTIF R-1**Assurer les recettes de redevances dans le respect des prévisions et des plafonds annuels de la loi de finances**

Les redevances constituent la principale ressource financière de l'agence (93 % des recettes du 10^e programme). La LEMA a tiré toutes les conséquences juridiques de la qualification des redevances d'impositions de toute nature. Il en est ainsi du respect d'obligations (modalités d'émission et de recouvrement des titres de recettes, définition des assiettes, du plafond annuel de recettes et encadrement des taux par le Parlement) et de principes (égalité de traitement devant l'impôt).

L'agence veille à appliquer à leur émission et à leur recouvrement les principes et dispositions du livre des procédures fiscales repris dans le code de l'environnement et ce, dans un souci d'égalité de traitement des usagers devant l'impôt.

L'article 124 de la loi du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 prévoit que le montant des redevances des agences de l'eau pour les années 2013 à 2018 ne peut excéder 13,8 milliards d'euros, hors prélèvement annuel sur le produit de la redevance pour pollutions diffuses au profit de l'Onema et hors contribution des agences de l'eau aux ressources financières de l'Onema.

Chaque année, la liquidation de la totalité des redevances afférentes à l'année d'activité N-1 et l'émission des titres de recettes correspondants constituent l'un des objectifs prioritaires de l'agence. Il importe donc de faire le point au terme de chacune des années du 10^e programme sur les émissions de redevances réalisées (montant annuel des titres de redevances émis) et de rapporter ces émissions aux montants annuels prévisionnels de redevances à émettre prévus au budget desdites années.

Ce suivi annuel permettra de mesurer l'atteinte des objectifs de recettes annuelles de redevances définis pour l'agence et de vérifier le respect du plafond de recettes fixé par la loi de finances pour les six agences.

INDICATEUR R-1.1**Montant annuel des titres émis réels (compte financier) / montant annuel des titres émis prévisionnels (budget primitif et DM éventuelles)**

CIBLE

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL
Montant émis de Loire-Bretagne	344,3	343,3	340,5	337,8	335,4	333,3	2 034,4
Taux émission Loire-Bretagne	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

INDICATEUR R-1.2**Recettes de redevances sous plafond (cf. loi de finances initiale 2012)**

CIBLE (EN MILLIONS D'EUROS)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL
Montant sous plafond	322,3	321,3	318,5	315,1	312,7	310,6	1 900,6

OBJECTIF R-2**Assurer la perception des redevances dans le respect des textes et du principe d'égalité de traitement des redevables**

L'agence poursuit au 10^e programme l'activité de contrôle des déclarations de redevances afin d'assurer l'équité de traitement entre les redevables du bassin. Pour la redevance pour pollution de l'eau au titre des activités d'élevage, les contrôles concerneront l'ensemble du territoire national suite à la mutualisation de cette dernière. Ces contrôles sont réalisés selon les modalités prévues par la LEMA. Ils concerneront chaque année 2 % du nombre de contribuables, tous types de redevances confondus. Chaque redevable sera contrôlé sur 2 années d'activité.

INDICATEUR R-2.1**Contrôles de redevances**

CIBLE

Taux de contrôle en nombre de redevables	2 % / an
Taux de contrôle en assiettes de redevances	5 % / an



© Etienne Bouju



PILOTAGE DE L'ÉTABLISSEMENT ET FONCTIONS TRANSVERSES

Les orientations gouvernementales pour la période 2013-2015 imposent, pour l'État et ses établissements publics, une réduction des effectifs et des dépenses de fonctionnement. Ces orientations s'appliquent aux agences de l'eau, et impliquent, au vu des enjeux des 10^e programmes, la nécessité d'optimiser l'organisation des structures, de dynamiser les ressources humaines et de réaliser des gains de productivité, tout en maintenant la sécurité juridique et financière des établissements.

N OBJECTIF F-1

Appliquer une politique des ressources humaines responsable et adaptée aux besoins des agences

Un des principaux enjeux des agences est de faire correspondre les ressources humaines dont elles disposent aux besoins en permanence évolutifs. Dans un souci constant d'efficacité de l'action publique, il est impératif de miser sur l'adaptation des métiers et l'évolution des compétences en interne et en externe.

La mise en œuvre du 10^e programme de l'agence Loire-Bretagne n'implique pas de développer des compétences nouvelles ou des transferts de compétences. Il n'empêche que, pour garder un niveau de compétence élevé, une adaptabilité forte des agents aux changements toujours susceptibles d'intervenir et une employabilité qui leur garantisse des perspectives de carrière intéressantes, il est indispensable de :

- continuer à promouvoir une politique de mobilité interne et externe toujours enrichissante pour l'agent comme pour l'agence,
- offrir des possibilités de formation en rapport avec l'évolution des métiers.

Au cours des cinq dernières années, 150 postes permanents de l'agence (soit près de la moitié) ont changé de titulaire pour une moyenne de 336 postes que compte l'organigramme. Ces 150 postes proviennent très exactement pour moitié de recrutements externes aux agences de l'eau. Cette politique doit être poursuivie sans qu'il soit besoin de chercher à l'accentuer.

La politique ressources humaines se doit aussi d'être responsable sur le plan social. A ce titre, il faut à minima :

- tendre vers la cible de 6 % de personnel présentant un handicap et de manière plus générale accepter la différence,
- veiller à l'égalité hommes / femmes,
- permettre l'accès à l'emploi à des jeunes disposant de peu d'expérience tout en prêtant une attention particulière à la gestion des seniors. Le compagnonnage peut être un bon outil pour concourir à ces deux objectifs.

INDICATEUR F-1.1A AELB

B Taux d'emploi des personnes handicapées (%)

CIBLE						
2013	2014	2015	2016	2017	2018	
4,5	4,8	5,1	5,4	5,7	6,0	

INDICATEUR F-1.1B AELB

B Taux de féminisation des emplois d'encadrement (%)

CIBLE						
2013	2014	2015	2016	2017	2018	
40	40	40	40	40	40	

Prévenir les risques psychosociaux (RPS) est une préoccupation importante de l'agence. Elle a mis en place un baromètre social en 2007 qui lui permet de vérifier quel est le climat social au sein de l'entreprise ; celui-ci fait l'objet d'une édition tous les 2 ans.

En outre, elle a mis en place un groupe de travail permanent sur les RPS dès 2010. Ce groupe a conçu un tableau de bord de suivi des RPS qui donne lieu à un volet spécifique dans le document unique.

INDICATEUR F-1.1

N Présence d'un volet RPS dans le document unique

CIBLE						
2013	2014	2015	2016	2017	2018	
oui	oui	oui	oui	oui	oui	

N OBJECTIF F-2

Garantir par des dispositifs de contrôle interne un mécanisme porteur d'efficacité de l'action publique

N SOUS-OBJECTIF F-2.1

consolider une démarche qualité structurante

L'agence est engagée depuis 2007 dans une démarche de certification qualité selon la norme ISO 9001. Cette certification, renouvelée en 2010 pour 3 ans, garantit le respect des principes fondamentaux de la norme en mettant le client (bénéficiaires, redevables...) au centre des préoccupations tout en assurant la maîtrise de ses processus dans une recherche constante de l'efficacité.

Mais au-delà de ces objectifs, l'enjeu est de maintenir et de développer une maîtrise des risques dans le but de sécuriser et d'améliorer tout le fonctionnement de l'agence. Le renouvellement de la certification prévu en juin 2013 sera le gage de cette volonté.

INDICATEUR F-2.1

N Renouvellement de la certification qualité

CIBLE						
2013	2014	2015	2016	2017	2018	
Renouvellement	Surveillance	Surveillance	Renouvellement	Surveillance	Surveillance	

N SOUS-OBJECTIF F-2.2

Mettre en place un dispositif de contrôle interne comptable et financier opérationnel et efficace

La collaboration entre les services de l'ordonnateur et l'agence comptable a été renforcée en 2009 par un protocole de modernisation de la gestion comptable et financière, dont les objectifs sont désormais réalisés.

Le contrôle interne budgétaire et comptable est défini par l'article 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Ce dispositif a pour objectif la maîtrise des risques afférents à :

- la qualité de la comptabilité budgétaire, à la soutenabilité de sa programmation et à son exécution,
- la qualité des comptes, depuis le fait générateur d'une opération jusqu'à son dénouement comptable.

L'agence s'inscrit pleinement dans cette démarche. Elle a réalisé la cartographie des risques sur l'ensemble des processus et l'a soumise au conseil d'administration dès 2012, Elle s'applique dorénavant à mettre en œuvre le plan d'action, Un rapport annuel d'avancement sera établi chaque année à partir de 2013.

Depuis octobre 2011, l'agence a mis en place un contrôle en partenariat sur les dépenses d'interventions. L'agence comptable procède à un contrôle a posteriori sur échantillonnage. La reconduction de ce dispositif est conditionnée à un taux d'erreurs patrimoniales inférieur à 2 %. Les résultats des contrôles sont communiqués annuellement en revue de fonction.

INDICATEUR F-2.2A

N Cartographie et plan d'action actualisés

CIBLÉ

2013	2014	2015	2016	2017	2018
oui	oui	oui	oui	oui	oui

INDICATEUR F-2.2B AELB

B Taux d'erreurs patrimoniales constaté dans le cadre du contrôle en partenariat

CIBLÉ (TAUX D'ERREUR)

2013	2014	2015	2016	2017	2018
< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %

N OBJECTIF F-3

Piloter, anticiper et assurer un équilibre entre les recettes et les dépenses tout au long du 10^e programme

Les autorisations de programme s'élèvent à 2 455 M€ et les crédits de paiement à 2 244 M€. Les recettes sont assurées par des redevances à hauteur de 2 034 M€, par des remboursements d'avances à hauteur de 147 M€ et par un prélèvement sur le fonds de roulement pour le solde.

Les dotations sont réparties en trois domaines d'intervention (hors contribution à l'Onema et à l'EPMP).

La délibération du conseil d'administration fixe comme suit les montants des trois enveloppes :

- domaine 1 : 432 M€ pouvant être redéployés sur les domaines 2 et 3,
- domaine 2 : 1 045 M€ pouvant être redéployés sur le domaine 3,
- domaine 3 : 841 M€.

Le programme intègre un objectif de fluidité entre l'encaissement des redevances et le versement des aides. Cet objectif peut se mesurer à travers la maîtrise du fonds de roulement. La comparaison entre son niveau estimé lors du vote du programme et son niveau constaté à chaque fin d'exercice, constitue un indicateur sur la bonne réalisation financière du programme et la pertinence des prévisions établies.

INDICATEUR F-3

N Valeur du fonds de roulement (FR) en mois de dépenses

CIBLÉ

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Dépenses (en M€)	364	377	388	381	367	366
FR au 31/12 (en M€)	79	61	34	18	20	24
FR en mois de dépenses	2,6	1,9	1,1	0,6	0,6	0,8
Cible +/- 1 mois	1,6 / 3,6	0,9 / 2,9	0,1 / 2,1	0 / 1,6	0 / 1,6	0 / 1,8

N OBJECTIF F-4

Renforcer l'efficacité de l'action publique par une meilleure productivité et une plus grande maîtrise des dépenses publiques

L'agence est particulièrement attentive aux ressources humaines mobilisables pour la réalisation de ses missions. Une réflexion collective sur le périmètre des missions de l'agence et les moyens nécessaires à leur mise en œuvre a débouché sur une nouvelle organisation au 1^{er} septembre 2009. Cette organisation se traduit par un resserrement de la hiérarchie et un renforcement des effectifs au sein des délégations pour l'accompagnement des maîtres d'ouvrage. Le plafond d'emploi des années 2015 et suivantes est en cours de définition par la DEB, qui s'appuie notamment sur l'exploitation des résultats de l'étude conduite sur le périmètre des 6 agences de l'eau pour évaluer les emplois nécessaires à la mise en œuvre de la politique de l'eau et des milieux aquatiques dans les agences de l'eau, rendue en juillet 2013.

Les dépenses de fonctionnement « encadrées » par les instructions du gouvernement ont diminué de 25% entre 2007 et 2012. Une dynamique vertueuse est donc largement amorcée. L'agence prend les dispositions nécessaires pour l'atteinte des objectifs à venir qui seront d'autant plus difficiles que les dépenses portent notamment sur des coûts qu'elle ne maîtrise pas, comme l'énergie ou les impôts locaux.

INDICATEUR F-4.1

N Evolution des dépenses de fonctionnement encadrées entre le BP n et le BP n-1

CIBLÉ

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
% de réduction	7%	4%	4%	nc	nc	nc
Masse (M€)	4,25	4,08	3,92			

INDICATEUR F-4.2

N Evolution des plafonds d'emplois entre le BP n et le BP n-1

CIBLE (PLAFOND EN ETP)

2013	2014	2015	2016	2017	2018
322,3	321	nc	nc	nc	nc

N OBJECTIF F-5

Poursuivre une démarche d'exemplarité et d'écoresponsabilité

N SOUS-OBJECTIF F-5.1

contribuer à la modernisation des pratiques de l'Etat via la dématérialisation

La dématérialisation se développe sur deux champs importants de la gestion : les redevances et la chaîne comptable. Depuis 2009, la dématérialisation des redevances est une préoccupation constante. Un portail national de télédéclaration a été mis en place début 2009. En mars 2013, 27 % des contribuables de Loire-Bretagne ont utilisé le portail. L'agence est déterminée à améliorer ce score par une démarche commune aux six établissements.

La dématérialisation des documents a tout d'abord concerné les déclarations des redevables agricoles (élevages et irrigation). Elle s'est progressivement étendue à l'ensemble des déclarations, aux courriers et autres pièces constituant les dossiers des redevables. La dématérialisation de l'intégralité des pièces techniques (plans, schémas...) contenues dans les dossiers nécessitera encore quelques années. Ce chantier a intégré en 2012 le projet plus global de gestion électronique des documents de l'agence (outil NUXEO). La dématérialisation des titres de recettes de redevances est prévue en 2013 dans le cadre du projet de dématérialisation de la chaîne comptable.

INDICATEUR F-5.1

N Nombre de formulaires déclarés via la plateforme de téléservices / nombre total de formulaires adressés aux contribuables

CIBLE (POURCENTAGE DE TÉLÉDECLARATION)

2013	2014	2015	2016	2017	2018
27 %	29 %	31 %	33 %	35 %	37 %

L'indicateur a pour objet de mesurer le taux d'utilisation de la procédure dématérialisée de déclaration des redevances. Un usage plus répandu de la déclaration par voie électronique passe par une fiabilisation de l'outil (temps de réponse améliorés, service toujours opérationnel, résolution d'incidents) et une ergonomie et une convivialité améliorées.

L'agence a engagé une étude de faisabilité pour la dématérialisation de la chaîne comptable avec pour objectif d'automatiser les tâches administratives à faible valeur ajoutée, renforcer la sécurité et la qualité comptable, faciliter l'accessibilité et la transmission des données,

améliorer la qualité du service rendu auprès de ses interlocuteurs (bénéficiaires, redevables, fournisseurs). L'étude doit permettre de définir le périmètre concerné, les gains attendus, les contraintes à prendre en compte, le coût estimé du projet et le plan d'action pour son déploiement.

Cette étude doit être achevée en mai 2013 pour que les choix opérés soient intégrés dans le schéma directeur des systèmes d'information 2013-2015. Ces choix porteront notamment sur l'étendue du champ de la dématérialisation et le rythme de mise en œuvre. C'est pourquoi il est proposé de rendre de compte à la fin de chaque année de l'avancée du projet (études réalisées, développements d'outils, mise en œuvre effective...) conformément à ce qui sera inscrit au schéma directeur informatique.

INDICATEUR F-5.2A AELB

B Etat d'avancement de la dématérialisation de la chaîne comptable

CIBLE

2013	2014	2015	2016	2017	2018
A définir dans le futur schéma directeur informatique					

B SOUS-OBJECTIF F-5.2

Assurer un fonctionnement écoresponsable de l'agence

L'agence mène de nombreuses actions pour faire partager par l'ensemble de ses agents une culture éco-citoyenne. L'ensemble des services supports de l'agence y contribuent ainsi que la communication interne à travers de nombreuses publications d'articles, d'affiches, de moments dédiés en assemblée générale... Un groupe de travail permanent contribue à la réflexion sur cette thématique et participe à son animation. Ainsi a-t-il été décidé, parmi de nombreuses autres actions, de :

- réaliser dès 2013 un bilan carbone,
- diffuser régulièrement des bilans de consommation eau, énergie, papier, fournitures de bureau,
- favoriser les réunions en visio-conférence pour éviter des déplacements,
- optimiser le parc d'imprimantes et de copieurs et acheter des écrans basse consommation,
- mettre le parc automobile en conformité totale avec l'instruction gouvernementale de 120g/km d'émission de CO₂,
- développer le télétravail.

INDICATEUR F-5.2A

B Consommation de papier à usage interne (kg/agent) ref : 23,5 en 2012

CIBLE (KG DE PAPIER PAR AGENT)

2013	2014	2015	2016	2017	2018
		22			20

INDICATEUR F-5.2B

B km économisés par la visio-conférence

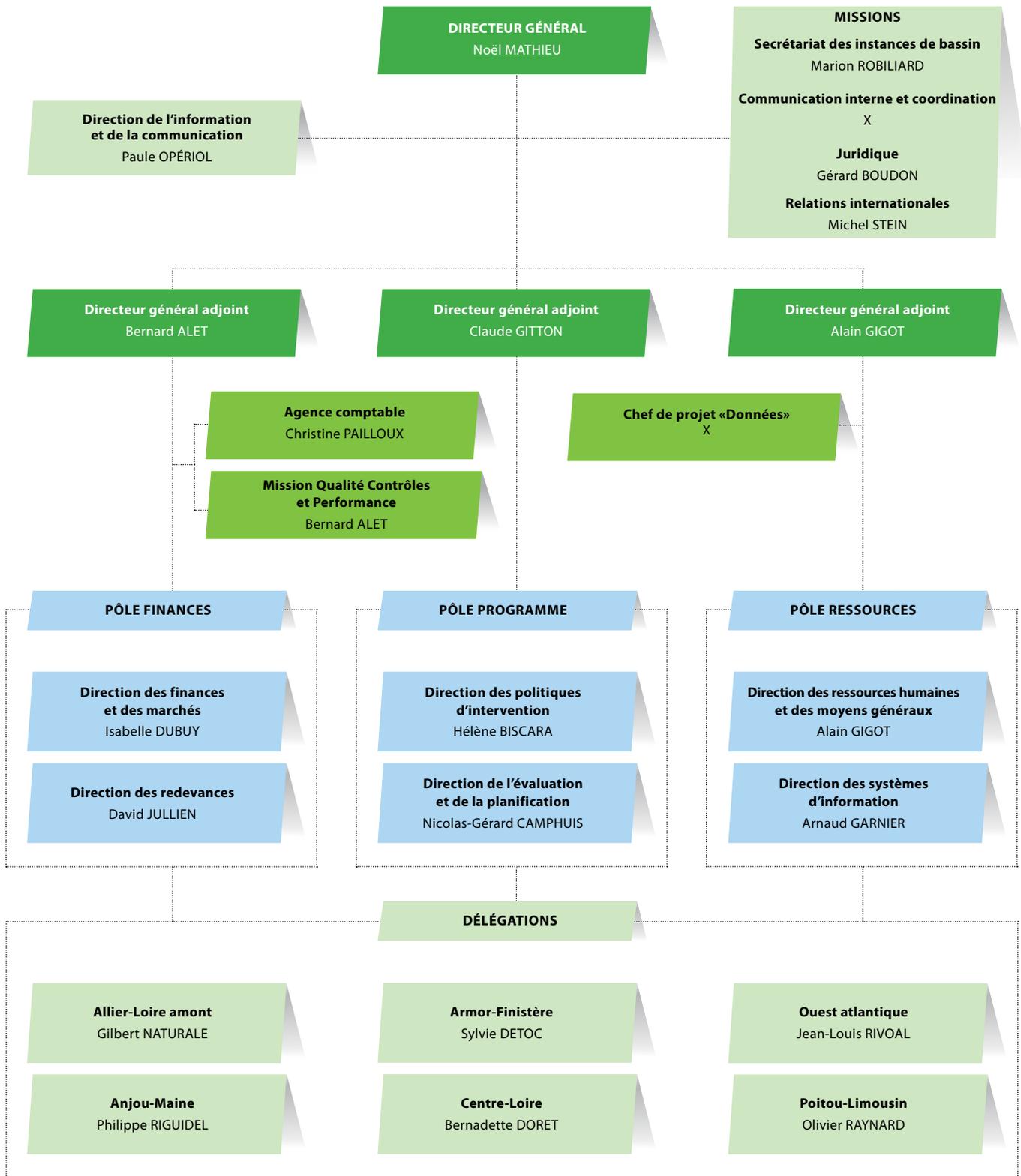
CIBLE (NB DE KM ÉCONOMISÉS)

2013	2014	2015	2016	2017	2018
500 000					700 000

ANNEXES

Annexe

ORGANIGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (AU 1^{er} OCTOBRE 2013)



Annexe ANNEXE B

Tableau de synthèse des missions de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

MISSION	2012	2013	2014	2015
Gouvernance, planification et international	26,8	25		
Fonctionnement institutionnel	4,1	3,5		
DCE (SDAGE, programme de mesures, districts internationaux)	12,7	12,1		
Elaboration et suivi des SAGE	6,9	6,9		
Action internationale hors districts internationaux	3,1	2,4		
Connaissance (milieux, pressions)	29,7	28,5		
Réseaux de mesure et gestion des données	18,9	18,4		
Etudes générales, connaissance	10,8	10,1		
Pilotage et mise en œuvre des politiques d'intervention	153,3	153,4		
Pilotage des aides	20,0	20,8		
Animation pour la réalisation des politiques de gestion de l'eau	77,2	78,3		
Instruction et suivi des aides	56,1	54,2		
Redevances	40,0	37,5		
Définition des référentiels et gestion du rôle	8,0	8,0		
Instruction et recouvrement des redevances, contrôle et audit	31,9	29,5		
Pilotage de l'établissement et fonctions transverses	76,4	75,9		
Pilotage de l'établissement	10,0	10,7		
Budget, suivi financier et exécution comptable	13,3	13,4		
Affaires générales	16,3	14,9		
Information, communication, documentation	15,0	15,5		
GRH	8,4	8,6		
Informatique et systèmes d'information	13,5	12,9		
Activités effectuées pour le compte des autres agences dans le cadre de la mutualisation	0,0	0,0		
Solde des mises à disposition	3,6	0,0		
Solde des dispenses syndicales ou électives	2,0	2,1		
TOTAL		322,3		
TOTAL DU PLAFOND AUTORISÉ	332,8	322,3	321	

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES INDICATEURS

domaine	objectif	sous- objectif	indicateur	nom	indicateurs	unité	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Total
GOUVERNANCE, PLANNIFICATION, INTERNATIONAL													
G-1	Construire les instruments de planification au titre de la DCE et les décliner à l'échelle locale	G-1.1	Construire le SDAGE 2016-2021 et contribuer à l'élaboration puis à la mise en œuvre des programmes de mesures	Approuver l'état des lieux fin 2013	date	31/12/13							
				Respecter les échéances	date	31/12/14							
G-1.2	Soutenir la planification collective de l'eau à l'échelle des BV pour l'élaboration des projets territoriaux	G-1.2 A - AELB G-1.2 B - AELB	SAGE Démarches territoriales	Adoption au plus tard fin 2015 du SDAGE/Pdm 2016-2021	date	17/12/15							
				Déclinaison conjointe (agences et services de l'état) du Pdm fin 2016	date	31/12/16							
G-2	Renforcer l'aide au développement dans le domaine de l'eau	G-2 - AELB	Action internationale	Nombre de SAGE approuvés par arrêté préfectoral	Nb	21	40	40	40	40	40	40	240
				Nombre de contrats territoriaux validés par an y compris les renouvellements	Nb	40	40	40	40	40	40	40	240
G-3	Sensibiliser et informer le public	G-3	Action internationale	% des redevances affectées à l'aide internationale	%	0,7%	0,7%	0,7%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	
				Population concernée par les opérations financées dans le cadre de la loi OUDIN-SANTINI (en habitants)	hab	300 000	300 000	300 000	500 000	500 000	500 000	2 400 000	2 400 000
CONNAISSANCE (milieux aquatiques, pressions)													
C-1	Mettre à disposition du public des données environnementales fiables et dans un délai raisonnable	C-1.1	Données du programme de surveillance sur le portail du bassin	Date de mise en ligne sur le portail du bassin (volet qualité)	Date	≤ 30/09	≤ 30/09	≤ 30/09	≤ 30/09	≤ 30/09	≤ 30/09	≤ 30/09	
				% des demandes de données environnementales dans un délai d'un mois	%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
C-2	Mettre en œuvre une surveillance de la qualité des eaux adaptée aux besoins du prochain SDAGE	C-2.1	Qualité des eaux	% des demandes de données environnementales ayant fait l'objet d'une réponse dans un délai d'un mois	%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	
				Mise en œuvre du volet qualité du programme de surveillance	%								
C-3	S'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau et des rejets polluants au milieu naturel	C-3.1	Connaissance des prélèvements d'eau	Taux de stations du réseau de contrôle de surveillance (RCS) pour les eaux superficielles, en bon état ou en très bon état écologique, pour l'année N-1	%								
				Nombre de points de prélèvement équipés d'instruments de mesure (directe ou indirecte)	%	0,93	0,94	0,95	0,96	0,96	0,96	0,96	0,96
C-3.2	Connaissance des rejets polluants dans le milieu naturel	C-3.2	Redevance industrielle couvert par le SRR	/ Nombre total de points de prélèvement connus	Nb	21 600	21 800	22 000	22 300	22 300	22 300	22 300	
				Nombre de dispositifs de comptage effectifs (mesure directe ou indirecte)	Nb	23 200	23 200	23 200	23 200	23 200	23 200	23 200	
C-3.3	Connaissance des rejets polluants dans le milieu naturel	C-3.3	Redevance industrielle couvert par le SRR	Nombre d'établissements industriels mesurant leurs rejets polluants	%	0,14	0,14	0,15	0,16	0,18	0,20	0,20	
				Nombre total d'établissements redevables de la redevance pollution industrielle	Nb	170	170	185	195	220	245	245	
C-3.4	Connaissance des rejets polluants dans le milieu naturel	C-3.4	Redevance industrielle couvert par le SRR	Nombre total d'établissements redevables de la pollution industrielle	Nb	1 220	1 220	1 220	1 220	1 220	1 220	1 220	
				Nombre total d'établissements redevables de la pollution industrielle	Nb	1 220	1 220	1 220	1 220	1 220	1 220	1 220	
PILOTAGE ET MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES D'INTERVENTION													
P-1	Prévenir la dégradation de la qualité de l'eau par les pollutions diffuses et réduire ces pollutions	P-1.1	Protéger et préserver les ressources en eau destinées à l'alimentation en eau potable	Nombre de captages prioritaires au titre du SDAGE aidés par l'agence pour l'élaboration ou la mise en œuvre d'un "programme d'actions" validé ou non par un arrêté préfectoral	Nb	115	120	125	132	137	137	137	
				Nombre de captages SDAGE pour lesquels au moins une demande de MAE découlant du programme d'actions a été aidée	Nb	100	110	120	128	134	137	137	
P-1.2	Prévenir la dégradation de la qualité de l'eau par les pollutions d'origine agricole et réduire ces pollutions	P-1.2	Surfaces agricoles utiles faisant l'objet de mesures agroenvironnementales ou d'un programme spécifique, ayant bénéficié d'une aide de l'agence	Surfaces agricoles utiles faisant l'objet de mesures agroenvironnementales	ha	15 000	12 000	15 000	20 000	25 000	30 000	117 000	
				Surfaces surfaces consacrées à l'agriculture biologique ayant bénéficié d'une aide de l'agence	ha	800	800	800	800	800	800	4 800	
P-2	Restaurer la continuité écologique et préserver les zones humides	P-2.1	Préserver et améliorer l'état des écosystèmes aquatiques	Montant consacré au plan algues vertes	M€	7,5	3	3	3	3	3	22,5	
				Linéaire de cours d'eau restauré avec l'aide de l'agence de l'eau	km	2 000	2 200	2 400	2 400	2 500	2 500	14 000	
P-2.2	Prévenir les dégradations et « restaurer » l'état des zones humides	P-2.2	Zones humides	Nombre d'ouvrages aidés au cours de l'année en vue d'être rendus franchissables	Nb	160	220	440	480	520	580	2 400	
				Nombre d'obstacles liste 2 aidés/ nombre d'obstacles liste 2 (6500)	%	2,0%	2,8%	4,8%	7,4%	8,0%	8,9%	33,8%	
P-3	Prévenir la dégradation de la qualité de l'eau par les pollutions ponctuelles et réduire ces pollutions	P-3.1	Prévenir la dégradation de la qualité de l'eau issue des pollutions domestiques et réduire ces pollutions	Superficie de zones humides ayant bénéficié de l'engagement d'une aide de l'agence au titre de leur entretien, restauration et acquisition	ha	3 850	4 150	4 400	4 500	4 700	5 000	26 600	
				Superficie de zones humides ayant bénéficié de l'engagement d'une aide de l'agence au titre de leur acquisition	ha	3 500	3 800	4 000	4 000	4 200	4 500	24 000	

indicateur national

indicateur de contexte

indicateur propre au bassin

		Nombre de stations restant à mettre en conformité en fin d'année au titre de la DERU	Nb	24	15	10	6		
		- la liste des "74 stations, non conformes prioritaires".	Nb	1					
		- la liste des "123 stations, du 2ème tableau de bord".	Nb	8	3				
		- la liste des stations nouvellement non-conformées du "3ème tableau de bord".	Nb	3	3				
		- la liste des stations à échéance 2013 du "3ème tableau de bord".	Nb	6	3	1			
		- la liste des stations à échéance 2017 du "3ème tableau de bord".	Nb	6	6	6			
		Montant des aides spécifiques engagées au titre du programme SUR (en AP)	M€	46.5	46.5	46.5	46.5	46.5	279
		Nombre d'installations d'ANC réhabilitées et adées par l'agence dans l'année	Nb	1 500	2 000	3 000	4 500	6 000	25 000
P-3.2	Prévenir la dégradation de la qualité de l'eau issue des pollutions d'origine industrielle et réduire ces pollutions	Rapport entre la quantité annuelle (KG/an) de DCO rejetée dans le milieu par les industriels l'année N-2 sur la quantité rejetée l'année N-3.	%	< 100 %	< 100 %	< 100 %	< 100 %	< 100 %	< 100 %
P-3.3	Réduire et éliminer les rejets, émissions et pertes de substances dangereuses vers l'eau et les milieux aquatiques	Quantité de substances dangereuses prioritaires éliminées inscrite dans les dossiers d'aide (en kg)	Kg	15	25	35	45	60	70
		Quantité de substances actives vendues par les distributeurs selon les 3 catégories de substance servant au calcul de la redevance	Kg						
		Quantité de substances toxiques, très toxiques, cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (RPD max)	Kg						
		Quantité de substances dangereuses pour l'environnement (organiques), sauf celles d'entre elles relevant de la famille chimique minérale (RPD médian)	Kg						
		Quantité de substances dangereuses pour l'environnement relevant de la famille chimique minérale (RPD min)	Kg						
P-4	Protéger les eaux côtières et les milieux littoraux								
	Littoral	Nombre de contrats aliés dans l'année (contrats de BV littoraux, SAGE littoraux, contrats de baies, contrats de plages...) visant la limitation de l'eutrophisation des eaux littorales et/ou la bonne qualité microbiologique, et/ou la préservation des milieux littoraux	Nb	31	35	34	23	15	161
P-5	Promouvoir une gestion quantitative durable de la ressource en eau	Nombre de contrats portuaires aliés (plaisance, commerce, grand port maritime, etc.)	Nb	5	5	6	8	8	40
	Limitation des effets des sécheresses	Volumes prélevés dans le bassin par secteur : collectivités, industrie, agriculture (en Mm³)	Mm³						
		Les collectivités notamment l'eau potable	Mm³						
		L'industrie hormis les centrales EDF	Mm³						
		Le refroidissement des centrales EDF	Mm³						
		Agriculture	Mm³						
REDEVANCES									
R-1	Assurer les recettes de redevances dans le respect des plafonds annuels de la loi de finances								
	Recettes de redevances	Titres émis	M€	344.3	343.3	340.5	337.8	333.3	2 034.4
		Réalisation du budget de redevance	%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
R-2	Assurer la perception des redevances dans l'égalité de traitement des redevables et le respect des textes	Montant de recettes de redevances sous plafond	M€	322.3	321.3	318.5	315.1	312.7	1 900.6
	Veiller à assurer un haut niveau de performance dans le suivi des redevances collectées	Taux de contrôle en % de redevables	%	2%	2%	2%	2%	2%	2%
		Contrôles redevances	%	5%	5%	5%	5%	5%	5%
PILOTAGE DE L'ÉTABLISSEMENT ET FONCTIONS TRANSVERSES									
F-1	Appliquer une politique des ressources humaines responsable et adaptée aux besoins des Agences								
	Gestion du personnel	Handicap	%	4,5%	4,8%	5,1%	5,4%	5,7%	6,0%
		F1-1 - AELB	%	40%	40%	40%	40%	40%	40%
		F1-2 - AELB	o/n	oui	oui	oui	oui	oui	oui
		F1-3	%	oui	oui	oui	oui	oui	oui
F-2	Garantir par des dispositifs de contrôle interne un mécanisme d'efficacité de l'action publique								
	Démarche qualité	Certification	o/n	oui	Audit	Audit	oui	Audit	Audit
		F-2.1	o/n	oui	oui	oui	oui	oui	oui
		F-2.2	o/n	oui	oui	oui	oui	oui	oui
F-3	Piloter, anticiper et assurer un équilibre entre les recettes et les dépenses tout au long du programme	Cartographie des risques	%	< 2%	< 2%	< 2%	< 2%	< 2%	< 2%
	Équilibres financiers	Taux d'erreurs patrimoniales constaté dans le cadre du contrôle en partenariat	%	< 2%	< 2%	< 2%	< 2%	< 2%	< 2%
F-4	Renforcer l'efficacité de l'action publique par une meilleure productivité et un plus grand maitrise des dépenses publiques								
	Efficacité	Valeur du fonds de roulement	Nb	2.6	1.9	1.1	0.6	0.6	0.8
		F-4.1	%	7.0%	4.0%	4.0%	NC	NC	NC
		F-4.2	Nb	322.3	321	NC	NC	NC	NC
F-5	Poursuivre une démarche d'exemplarité et d'écoresponsabilité de l'agence								
	Assurer un fonctionnement écoresponsable de l'agence	Nombre de formulaires déclarés via la plateforme commune de télé-services / nombre total de formulaires	%	27%	29%	31%	33%	35%	37%
		F-5.1	KG/agent/an	23.5	23	22	21	20	20
		F-5.2A - AELB	Km	500 000	540 000	580 000	620 000	660 000	700 000
		F-5.2B - AELB							

Sigles

ANC	assainissement non collectif
AP	autorisation de programme
ASTER	assistance technique à l'entretien de la rivière
BP	budget primitif
BRGM	bureau de recherches géologiques et minières
BV	bassin versant
CELRL	conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
DCE	directive cadre sur l'eau
DCO	demande chimique en oxygène
DCSMM	directive cadre stratégie milieu marin
DDT	direction départementale des territoires
DEB	direction de l'eau et de la biodiversité
DERU	directive eaux résiduaires urbaines
DM	décision modificative
DREAL	directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement
EDF	électricité de France
EH	équivalent habitant
EPMP	établissement public pour la gestion de l'eau et de la biodiversité du Marais poitevin
EPTB	établissement public territorial de bassin
ERU	eaux résiduaires urbaines
ETP	équivalent temps plein
ETPT	équivalent temps plein travaillé
FEADER	fonds européen agricole pour le développement rural
FR	fonds de roulement
GRH	gestion ressources humaines
IFREMER	institut français de recherche pour l'exploitation de la mer
LEMA	loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006
LOLF	loi organique relative aux lois de finances du 1 ^{er} août 2001
MAE	mesures agro-environnementales
MAET	mesure agro-environnementales territoriales
MEA	masses d'eau artificielles
MEDDE	ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
MEFM	masses d'eau fortement modifiées
MISEN	missions inter-services de l'eau et de la nature
OIEau	office international de l'eau
ONEMA	office national de l'eau et des milieux aquatiques
PAC	politique agricole commune
PANANC	plan national d'assainissement non collectif
PAOT	plans d'actions opérationnels et territoriaux
PDM	programme de mesures
PDRH	programme de développement rural hexagonal
PNACC	plan national d'adaptation au changement climatique
RCS	réseau de contrôle de surveillance
RIOB	réseau international des organismes de bassin
RPD	redevance pour pollutions diffuses
RPS	risques psychosociaux
SAFER	société d'aménagement foncier et d'établissement rural
SAGE	schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SCAP	stratégie nationale de création d'aires protégées
SCOT	schéma de cohérence territoriale
SDAGE	schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SNDE	schéma national des données sur l'eau
SRR	suivi régulier des rejets
STB	secrétariat technique du bassin
SUR	solidarité urbain-rural



*Établissement public du ministère
chargé du développement durable*

Agence de l'eau Loire-Bretagne
9 avenue Buffon • CS 36339
45063 Orléans Cedex 2

Tél. 02 38 51 73 73 • Fax : 02 38 51 74 74

webmestre@eau-loire-bretagne.fr

www.eau-loire-bretagne.fr